

Dossier de classement du plateau Avijl

MAI 2018

Ont élaboré ce dossier:

André Dubois membre de l'ASBL Bruxelles-Nature, de l'ASBL Natagora et de l'association de défense du plateau Avijl

Isabelle Bourgeois, Marianne Chif, Benoît Malice
membres de l'association de défense du plateau Avijl

Avec la précieuse collaboration de:

Yves André, Claudine Dujardin, Daniel Nemegaire, Carmen Renkin, Carine Trechanski, Joseph Toussaint, Gilberte Wauters et bien d'autres...

Nous remercions M^e **Mariapaola Cherchi** (Cabinet d'avocats Cherchi & Partners)

et M^e **Augustin Daoût**, avocat en droit public et administratif

Table des matières

Introduction	3
I. En droit belge	4
Sur la nécessité de protéger le Plateau AVIJL, généralités	4
II. En droit européen	8
Sources normatives européennes relatives à la protection du site naturel.....	8
III. Dossier scientifique	15
Présentation générale.....	15
IV. Bref historique du plateau Avijl et situation écologique actuelle	18
V. Les fonctions écologiques du plateau Avijl	20
a) Fonction de production.....	21
b) Fonction de support.....	22
c) Fonction de régulation	22
d) Fonction d'information	23
e) Fonction sociale et éducative.....	23
VI. Intérêt du Site	25
1) Esthétique (paysager)	25
2) Scientifique (biologique et écologique)	25
3) Les sentiers.....	48
4) Le maillage vert	49
5) La qualité de son sol.....	49
6) L'intérêt historique.....	50
7) La Convention européenne du paysage.....	50
VII. Conclusions	52
Références bibliographiques.....	58
VIII. Annexes	59
Géologie et hydrologie du plateau.....	59
RTBF Le jardin Extraordinaire.....	61
Visite de Pierre Rabhi au Plateau AVIJL	62
Photos.....	63
Etude prospective et détaillée du Site d'Avijl	70

Introduction

Par le dépôt du présent dossier, l'association de défense du Plateau AVIJL souhaite introduire auprès de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE) une demande de classement de cette zone afin de la protéger des nuisances extérieures et des projets immobiliers prévus sur le site.

Par le biais de cette demande et vu les nombreux éléments contenus dans le dossier, lesquels seront développés ci-après tant du point de vue juridique que du point de vue environnemental, l'association de défense du Plateau AVIJL entend mettre en évidence la richesse naturelle, biologique et environnementale du site qui en justifie le classement dans une des différentes zones de protection prévues par la législation bruxelloise et la législation européenne.

Très concernée par la gestion de l'environnement à Bruxelles, l'association de défense du Plateau AVIJL sollicite l'aide, le soutien et l'expertise de l'IBGE dans sa volonté de protéger le site en question.

L'association de défense du plateau AVIJL est à la disposition de l'IBGE pour organiser une réunion, une visite ou apporter des compléments d'information.

Afin de permettre à l'IBGE d'évaluer le bien-fondé de la présente demande, l'association de défense du Plateau Avijl développe ci-après d'une part les éléments de droit national et de droit européen et d'autre part les éléments afférents à la faune et à la flore du Plateau AVIJL dans l'ordre suivant :

- I. **En droit belge** : Sur la nécessité de protéger le Plateau Avijl, généralités.
 - Le classement en Zone Natura 2000 et l'ordonnance du 1er mars 2012
 - Le classement en réserve naturelle
 - Le classement du Plateau AVIJL comme « site classé ou inscrit » et le Code bruxellois d'aménagement du territoire (CoBAT)

- II. **En droit européen** : Sources normatives européennes relatives à la protection du site naturel.

Plateau AVIJL, généralités

 - La Directive 92/43/CEE portant sur la sauvegarde des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages.
 - La "Convention Européenne du Paysage" portant sur la limitation de l'intervention de l'homme dans le paysage naturel.
 - La "Convention sur la Diversité Biologique" et la "Convention relative à la Conservation de la vie sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe" portant sur la conservation des biotopes de la faune et de la flore sauvage.
 - « Le Programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 »

- III. **Dossier scientifique**

I. En droit belge

Sur la nécessité de protéger le Plateau AVIJL, généralités

L'ensemble du présent dossier démontre les qualités environnementales évidentes du Plateau AVIJL quant à la conservation de la nature au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'article 20 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, les qualités présentées du Plateau AVIJL font que celui-ci doit être inscrit dans l'inventaire des sites de haute valeur biologique et dignes de protection.

Vu l'intérêt de la zone pour le maintien de la diversité biologique de la Région et de l'Union européenne, les membres de l'association du Plateau AVIJL souhaitent demander à l'IBGE d'encourager et de permettre le classement de la zone pour les zones protégées prévues dans l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature.

Dans le cadre du présent dossier, il vous sera démontré que le Plateau AVIJL constitue un lieu tout-à-fait exceptionnel permettant l'épanouissement de plusieurs variétés d'arbres, de haies et de plantes mais les zones boisées du plateau ainsi que les prairies sont également des refuges bienvenus pour de nombreux animaux : mammifères, oiseaux, insectes...

Les membres de l'association ont d'ailleurs voulu effectuer un important travail de recensement dans le cadre du dossier présenté.

Le recensement effectué a déjà permis de mettre en avant la présence de :

- Renards, écureuils roux, différentes espèces de campagnol ;
- Grenouilles rousses, tritons alpestres ;
- Chenilles, papillons, lépidoptères, coléoptères, hyménoptères, ...

L'un des attraits principaux du Plateau AVIJL est qu'il constitue un véritable refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs ou migrateurs, la zone offrant plusieurs espaces de repos et d'alimentation sûrs pour toutes ces espèces (voyez à ce propos la liste établie par Mme Christiane JOUKOFF, voir page 30).

La présence de toutes ces espèces mérite qu'un examen plus attentif soit réalisé en partenariat avec les services de protection de l'environnement afin de vérifier que le Plateau AVIJL ne serve pas de refuge à une des espèces reprises dans les listes d'espèces protégées prévues aux différentes annexes de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012.

Le contexte de la Région de Bruxelles-Capitale est très particulier : l'urbanisation est dense et entraîne des pressions et des menaces fortes sur les habitats naturels et les espèces présentes. L'élément déterminant pour la désignation de zone spéciale de conservation (ZSC) est, comme cela a été indiqué plus haut, la présence de 4 espèces de chauve-souris de l'annexe I (15 espèces de chauve-souris au total en RBC). La capacité de dispersion des populations de chauves-souris n'a pas rendu aisée la délimitation des sites.

Concrètement, le Plateau AVIJL constitue une zone naturelle de refuge pour les chauves-souris, il serait donc pertinent de procéder, en associant l'Institut et les membres de l'association, à un inventaire des espèces vivant ou profitant des bienfaits du Plateau AVIJL.

La proximité du Plateau AVIJL avec le Parc Fond' Roy constitue également un indice de la possible

présence des chauves-souris, vu que l'Institut a déjà renseigné les membres de l'association sur leur présence à cet endroit.

L'ensemble des qualités biologiques et environnementales du Plateau AVIJL démontre la nécessité de protéger cet espace afin de préserver cette zone verte au sein de la Région de Bruxelles-Capitale et d'empêcher que cet habitat protecteur de la faune et de la flore ne soit mis à mal par les nombreux projets immobiliers florissant sur et dans les alentours du Plateau.

- **Le classement en Zone Natura 2000**

En vue d'assurer une protection au niveau européen d'habitats naturels et semi-naturels de la faune et la flore sauvages, le Conseil européen a adopté la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. L'article 3 de cette directive prévoit la constitution d'un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé « Natura 2000 », formé par des sites abritant divers types d'habitats naturels énumérés aux annexes de la directive. Une ZSC est « *un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné* »

L'article 40, §1^{er}, alinéa 2, de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 précise que peuvent être considérées comme des zones NATURA 2000 :

« Sont identifiés comme tels les sites qui :

- 1. constituent les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie au regard des besoins de conservation des oiseaux dont les espèces sont reprises à l'annexe II.1.2°, notamment en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration; ou*
- 2. sur la base des critères établis à l'annexe V, permettent d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe Ire.1. et des habitats des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.1° et II.1.3°, dans leur aire de répartition naturelle ».*

Les éléments développés dans le cadre de ce dossier de classement sont susceptibles de rentrer dans les conditions mentionnées ci-dessus. Il semble donc nécessaire de prévoir une rencontre avec les acteurs concernés du Plateau AVIJL afin de pouvoir étudier ensemble cette possibilité.

Dans un arrêt n°212.005 du 14 mars 2011, Le Conseil d'Etat a eu à connaître d'un recours contre le propriétaire d'une parcelle qui souhaitait contester l'inscription de son bien en ZSC, en l'espèce, il s'agissait avant du " Plateau de la Foresterie", sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort.

Dans cet arrêt, le rapport de l'IBGE proposant le classement de ce Plateau considérait que : « *Le plateau de la Foresterie est attenant à la Forêt de Soignes, d'une altitude d'environ 100 m. Il fait également partie d'un bassin latéral de la Woluwe. Le plateau est dû au défrichement de la forêt en zone de culture. Après l'arrêt de l'agriculture, le plateau a été fortement perturbé par des interventions humaines qui ont fortement modifié le relief original et ont mené à l'apparition de biotopes particulièrement variés. Ensuite, le plateau a évolué de manière spontanée en une lisière naturelle, ce qui a donné naissance à une végétation de friche très variée, à tous les stades de la colonisation. Ces biotopes pionniers sont caractérisés par une énorme diversité; ils sont tant secs qu'humides et tant*

acides que calcaires. Ceci explique la richesse remarquable de la flore et de la faune. Il s'agit également d'un potentiel biologique étonnant pour la Région de Bruxelles-Capitale, étant la dernière lisière naturelle de la Forêt de Soignes. Cette station, vu sa situation unique, est indispensable pour beaucoup d'espèces et assure une fonction de gagnage, de repos diurne et de transit ».

Dès lors que plusieurs éléments du Plateau de la Foresterie se retrouvent au sein du Plateau AVIJL, l'association de défense du Plateau AVIJL considère qu'il serait judicieux d'étudier la possibilité de classement de la zone.

Par ailleurs, vu l'importante fréquentation de la zone du Plateau par de nombreuses espèces d'oiseaux, l'association de défense du Plateau AVIJL est d'avis qu'il peut également constituer une zone de Protection Spéciale en vertu de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Les critères de désignation des ZSC reposent avant tout sur l'importance relative des sites pour chaque type d'habitat ou d'espèce, évaluée sur base de leur degré de représentativité, de leur degré de conservation, de la superficie concernée, de la valeur du site pour la conservation...

Ces critères sont réunis pour le Plateau AVIJL.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'association de défense du plateau AVIJL sollicite le soutien de l'IBGE pour classer le Plateau AVIJL en zone Natura 2000 et ainsi protéger son écosystème.

- **Le classement en réserve naturelle**

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, il nous semble également que le plateau AVIJL pourrait être classé comme étant une réserve naturelle dès lors que nous sommes en présence d'un site protégé créé dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leur dynamique propre (article 25 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012) ou comme une réserve naturelle dirigée.

Les réserves naturelles et forestières sont des aires protégées pour leur valeur biologique exceptionnelle ou particulière, leur gestion est orientée sur le maintien d'écosystèmes particuliers. Cette gestion recouvre, entre autres, la gestion de la fréquentation de ces sites par le public.

Selon le degré d'intervention de l'homme dans la gestion des réserves naturelles, on parle soit de « réserve naturelle intégrale », soit de « réserve naturelle dirigée ».

Dans une réserve naturelle dirigée, l'intervention de l'homme est orientée selon des mesures de gestion appropriées au maintien ou au rétablissement d'un état de conservation favorable. C'est d'ailleurs actuellement le cas au sein du Plateau AVIJL.

Pour l'ensemble des raisons mentionnées ci-dessus, l'association de défense du plateau AVIJL sollicite le soutien de l'IBGE pour classer le Plateau AVIJL en réserve naturelle et ainsi protéger son écosystème.

- **Sur le classement du Plateau AVIJL comme « site classé ou inscrit »**

De nombreuses zones vertes de la Région de Bruxelles-Capitale bénéficient également d'une protection particulière sous l'angle du droit de l'urbanisme.

Ainsi, l'article 206 du CoBAT permet de classer et d'inscrire plusieurs zones vertes et à haute valeur écologique sur la liste de sauvegarde de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le classement et l'inscription constituent les deux niveaux de protection légale permanente du patrimoine immobilier. Parmi les différentes catégories mentionnées par l'article 206 du CoBAT, le Plateau AVIJL pourrait être considérée comme étant

- L'ensemble : « *tout groupe de biens immobiliers, formant un ensemble urbain ou rural suffisamment cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique et remarquable par son homogénéité ou par son intégration dans le paysage* » (article 206, alinéa 1^{er}, 1^o, a), CoBAT) ;
- Un site : « *toute œuvre de la nature ou de l'homme ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace non ou partiellement construit et qui présente une cohérence spatiale* » (article 206, alinéa 1er, 1^o, c), CoBAT) ;

La notion de site englobe entre autres des sites semi-naturels, comme par exemple la Forêt de Soignes, le Bois du Wilder, mais également des parcs historiques, comme le Parc de Bruxelles ou le Bois de la Cambre.

Si le classement de sites ou l'inscription de sites sur la liste de sauvegarde ne vise pas la protection écologique des sites mais celle de leur valeur patrimoniale immobilière, ces statuts confèrent toutefois une protection indirecte de la valeur environnementale ou écologique à ces sites, voire à la zone de protection éventuelle, dans la mesure où l'intervention de l'homme y est réglementée et soumise à condition. Pour certains biens immobiliers, outre le classement du bien lui-même, une zone de protection peut être délimitée. Son périmètre est « fixé en fonction des exigences de la protection des abords du patrimoine immobilier ».

De nombreux sites en plein cœur de Bruxelles bénéficient déjà de cette protection :

- Le site du Parc Duden à Forest ;
- Le site du Parc Josaphat à Schaerbeek ;
- Le site le Parc d'Osseghem ;
- Le site des Etangs d'Ixelles à Ixelles ;
- Le site le Bois du Poelbos à Jette ;
- Le site le Bois du Laerbeek à Jette ;
- le site des Étangs Mellaerts à Woluwe-Saint-Pierre ;

Vu ces exemples, le site du Plateau ALVIJL mérite également de bénéficier de la même protection.

Vu votre expertise en la matière et vu que votre avis est sollicité par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale lors de l'introduction d'une demande de classement auprès de la Commission Royale des Monuments et Sites, l'association de défense du Plateau AVIJL souhaite solliciter votre soutien dans ses démarches vu, notamment, que l'IBGE peut proposer, pour bénéficier de cette protection, des sites caractérisés par leur valeur environnementale et/ou dignes d'intérêt concernant la ressource en eau.

Pour l'ensemble des raisons mentionnées ci-dessus, l'association de défense du plateau AVIJL sollicite le soutien de l'IBGE pour classer le Plateau AVIJL en site classé ou inscrit conformément au CoBAT et ainsi protéger son écosystème.

II. En droit européen

Sources normatives européennes relatives à la protection du site naturel

Plateau Avijl, généralités.

Le Plateau Avijl, situé dans la commune d’Uccle, à Bruxelles, représente un endroit d’intérêt historique et environnemental unique, non seulement pour les autochtones mais aussi pour tout visiteur de Bruxelles et des zones limitrophes. Cette unicité repose premièrement sur la fonction écologique du Site grâce à l’élément de la biodiversité qui le caractérise. Celle-ci, justement, doit être entendue comme coexistence de différentes espèces animales et végétales en équilibre parfaitement naturel grâce à leurs relations mutuelles. En fait, sur ce Site sont présentes de nombreuses et différentes typologies de l’habitat végétal et animal, dont les composants doivent être protégés pour que la poursuite de l’échange génétique spécial des espèces sauvages qui y résident soit assurée.

Sur le plan juridique international, le plus efficace instrument à long terme qui vise la préservation de la biodiversité est représenté par le Protocole de Nagoya, entré en vigueur en Octobre 2014.

L’adhésion de l’Union Européenne à ce Protocole a eu comme suite que les principales politiques communautaires, portant sur la tutelle de la biodiversité, ont été élaborées en relation avec la stratégie concertée à Nagoya en l’an 2010 par l’Organisation des Nations Unies.

Dès lors, dans le cadre de la présente analyse, il s’impose de tenir compte non seulement de la loi régionale (à savoir : l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale arrêtant le plan régional de développement ⁽¹⁾ et l’Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1 Mars 2012 ⁽²⁾) mais également de la législation de l’Union Européenne qui porte sur la préservation des espaces naturels pour laquelle la biodiversité assume un rôle fondamental.

La législation européenne comporte justement plusieurs normes qui justifient la présente demande de protéger le Plateau Avijl, à savoir :

1. La Directive 92/43/CEE portant sur la sauvegarde des habitats naturels de la flore et de la faune sauvages ;
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31992L0043&from=FR>
2. La “Convention Européenne du Paysage” portant sur la limitation de l’intervention de l’homme dans le paysage naturel ; <https://rm.coe.int/168008062a>
3. La “Convention sur la Diversité Biologique” et la “Convention relative à la Conservation de la vie sauvage et du Milieu Naturel de l’Europe” portant sur la conservation des biotopes de la flore et de la faune sauvages ; <https://www.cbd.int/abs/doc/protocol/nagoya-protocol-fr.pdf>
4. Le « Programme d’action général de l’Union pour l’environnement à l’horizon 2020 » ;
<http://ec.europa.eu/environment/pubs/pdf/factsheets/7eap/fr.pdf>

Nous examinons ces normes comme suit :

-
1. Texte de l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (Moniteur Belge du 15/10/2002),
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002091230&table_name=loi
 2. Texte de l’Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale (Moniteur Belge du 16/03/2012),
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2012030115

- **La Directive 92/43/CEE portant sur la sauvegarde des habitats naturels de la faune et la flore sauvages.**

La sauvegarde, la protection et l'amélioration de la qualité du milieu, dont la conservation des habitats naturels de la flore et de la faune sauvages, constituent un objectif essentiel d'intérêt général poursuivi par l'Union Européenne qui dans l'article 191 du TFUE établit ce qui suit :

“La politique de l'Union dans le domaine de l'environnement contribue à la poursuite des objectifs suivants : la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, la protection de la santé des personnes, l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles, la promotion sur le plan international de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement, et en particulier la lutte contre le changement climatique ».

Or, la stratégie ⁽³⁾ que la Commission Européenne a adoptée pour l'application de cette norme se fonde sur une source juridique spécifique destinée à sauvegarder la flore du Site en question, à savoir : la Directive 92/43/CEE (intégrée dans la législation belge par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ⁽⁴⁾).

Cette Directive définit les critères selon lesquels les États membres ou Communautés locales peuvent déterminer et qualifier quelques domaines géographiques comme “Zones Spéciales de Protection” (en reprenant le même texte de “*une liste des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zone spéciale de conservation*”).

Ces « Zones spéciales » constituent des sites bien délimités dans lesquels les autorités locales d'un État membre sont obligées de mettre en œuvre des mesures visant à la conservation du statut biologique des habitats et à la prévention des mutations de celles-ci.

Bien que, à ce jour, d'un point de vue formel, le Site du Plateau Avijl n'ait pas encore été désigné comme « zone spéciale de protection des habitats naturels », il y a lieu de constater que cette zone satisfait à plusieurs des critères de la flore et de la faune qui font l'objet de la tutelle de la Directive et, dès lors, ledit Site peut être qualifié comme étant une zone apte à être « candidate » à cette qualification.

En effet, la Directive, quant aux conditions de la première typologie, comme souligné par les spécialistes Mme Christiane Joukoff et Mr Martin Tanghe dans le “Dossier de Classement du Plateau Avijl” ⁽⁵⁾, prévoit des garanties spéciales pour les chênes, les érables et les frênes qui s'entendent dans toute la région concernée, ainsi que pour ces espèces végétales rares et en voie d'extinction comme la *Fumaria Capreolata*, la *Veronica Chamaedrys*, la *Medicago Lupulina* et la *Melandrium Diocum*.

3. COM-2011-244 “*La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020*”, <http://www.raadvstconsetat.be/Arrets/212000/000/212005.pdf#xml=http://www.raadvstconsetat.be/apps/dtsearch/getpdf.asp?DocId=19017&Index=c%3a%5csoftware%5cdtsearch%5cindex%5carrets%5ffr%5c&HitCount=2&hits=12+13+&04114020182313>

4. Texte de l'Arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale (Moniteur Belge publ. 26/10/2000), <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31979L0409:FR:HTML>

5. Texte sur le “Rapport de l'étude sur le plateau Avijl” de Mme Joukoff (voir p.28) et “Rapport de la visite du 17.08.2005 sur le plateau Avijl” de Mr. Tangué (voir p.37).



Fumaria Capreolata



Veronica Chamaedrys



Medicago Lupulina



Melandrium Diocum

Par ailleurs, la végétation riche et diversifiée du Plateau Avijl s'avère être idéale pour le développement de nombreuses espèces animales. La fonction remplie par les insectes pollinisateurs joue un rôle important.

Par exemple *apes* et *lepidopteres* (voir en particulier dans la Directive la liste établie pour “*les espèces végétales et animales qui ont besoin d’une protection serrée*”) ont un rôle essentiel pour assurer le processus de création des divers produits destinés à la demande humaine, alors que les coléoptères présents sont préservés dans l’équilibre de la chaîne alimentaire grâce à la chasse des différentes typologies d’insectes (pour approfondissements sur la préservation de ceux-ci, voir les projets européens plus généraux *ALARM* et *STEP*). À cet égard, il faut également souligner que les trois sites naturels du Kauwberg, de la Sauvagère et de Fond’Roy, qui se trouvent dans la Commune d’Uccle, font partie du plus grand complexe de Verrewinkel – Kinsendael qui a déjà fait l’objet de classement en tant que « Zone Spéciale de Protection » dans l’instrument « Nature 2000 » ⁽⁶⁾. Ceci s’explique par la présence de nombreuses espèces d’animaux et de végétaux protégés dans le cadre de l’Art. 4 Directive 2009/147/CE et de l’Annexe II Directive 92/43/CEE. Et ces caractéristiques de la faune et la flore sont typiques d’un paysage naturel tel que celui du Plateau Avijl.

En conclusion, cette Directive, qui se situe dans le plus grand programme “Nature 2000” de la Commission Européenne et en représente son principal instrument de mise en œuvre, constitue à elle seule déjà un fondement normatif solide qui justifie la protection du Plateau Avijl.

La “Convention Européenne du Paysage” portant sur la limitation de l’intervention de l’homme dans le paysage naturel.

Cette Convention constitue un instrument juridique qui justifie la sauvegarde et la protection du Plateau Avijl ⁽⁷⁾. Elle fut signée par les principaux pays européens en 2000 à Florence et la ratification de la Belgique a eu lieu par la loi publiée dans le Moniteur Belge le 28/10/2004.

Cette normative a pour objectif de créer un système de protection général du paysage dans le sens le plus étendu du terme, dans lequel l’élément de la biodiversité est inclus.

6. Complexe de Verrewinkel-Kinsendael, « Standard Data Form-Nature 2000 », https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/agrb_20150924_rbc_designation_zsc_ii.pdf
7. Texte sur la Convention du Conseil de l’Europe, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52011DC0244&from=FR>

Dans son préambule, il est précisé que les États signataires reconnaissent tout d'abord que *“le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne”* et il est *“...partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien”*.

Selon l'article 5 de la Convention, il est imposé à chaque Pays signataire de *“reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel et fondement de leur identité, et de définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ...”*.

Par conséquent, les autorités nationales et locales des Pays signataires se sont aussi engagées à planifier et appliquer toutes les mesures de conservation des aspects caractéristiques du paysage qui sont justifiées par la valeur du patrimoine naturel du Site, notamment les mesures *“visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales”*.

Donc il y a lieu de constater que cette normative, ayant pour objectif la tutelle du paysage, en y limitant l'interférence humaine, doit nécessairement être prise en considération lors de l'examen de la présente demande de classement.

- **La “Convention sur la Diversité Biologique” et la “Convention relative à la Conservation de la vie sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe” portant sur la conseration des biotopes de la faune et de la flore sauvages.**

Ces deux Conventions internationales sont d'importance majeure quand on considère la valeur paysagère et culturelle que le Plateau Avijl a assumé, depuis toujours, pour la communauté bruxelloise.

La “Convention sur la Diversité Biologique 1992” conclue à Rio de Janeiro ⁽⁸⁾ et ratifiée par la Belgique le 22/11/1996 par la Loi n. 94-019 (Moniteur Belge), représente l'instrument juridique le plus complet en matière de diversité biologique puisqu'elle se met, pour objectif final, la répartition juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et ceci grâce à un accès satisfaisant aux ressources biologiques.

En ce qui concerne les *“conditions in situ”* établies par le texte, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles le matériel génétique évolue dans les écosystèmes et les habitats naturels, les États signataires se sont engagés à mettre en œuvre quatre mesures fondamentales entre les treize énoncées.

Il s'agit d'actions qui comportent non seulement l'absence d'ingérence dans des écosystèmes spécifiques mais aussi des interventions actives visant à leur conservation.

8. Texte de la Convention de Rio de Janeiro,
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31992L0043&from=FR>

Lesdites actions sont les suivantes :

- Réglementation ou gestion des ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des zones protégées, afin d'en assurer la conservation et l'utilisation durable ;
- Favorisation de la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel ;
- Promotion du développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières ;
- Respect, préservation et maintien des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en favorisant l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, des innovations et des pratiques.

Dès lors, compte tenu de la Convention sur la Diversité Biologique, les différentes autorités locales sont tenues non seulement d'adopter des mesures tendant à l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la diversité biologique, mais également à protéger et encourager l'utilisation habituelle des ressources naturelles conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les critères prescrits pour leur conservation et leur usage durable.

Dans ce même contexte, il faut également faire référence à la "Convention relative à la Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe 1979" du Bern ⁽⁹⁾, ratifiée par la Belgique par la Loi du 29/12/1990 du Moniteur Belge. Cette Convention a pour objectif d'assurer une coopération accrue parmi les Parties contractantes afin que celles-ci préservent les biotopes de la faune et de la flore au niveau mondial.

Cette Convention s'est proposée d'adopter les mesures nécessaires *"pour maintenir ou reconstituer des espèces viables des populations dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs."* (Article 2).

En particulier, celle-ci établit une liste spécifique d'espèces végétales et animales qui font l'objet d'un système de protection, fondé sur des dispositions nationales et réglementaires, visant à éliminer les menaces simples d'extinction ou d'interventions perturbatrices de leurs biotopes.

Elle interdit, par exemple, les activités telles que la coupe et le déracinement de nombreuses espèces végétales sauvages, et ceci en relation avec la sauvegarde de l'écosystème que lesdites espèces végétales sont aptes à créer pour les espèces animales (Article 5 de la Convention *"Seront interdits la cueillette, le ramassage, la coupe ou le déracinage intentionnels des plantes visées. Chaque Partie contractante interdit, autant que de besoin, la détention ou la commercialisation de ces espèces"*).

En outre sont également interdites *"toutes formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle; la détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction ou des aires de repos; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente Convention; la destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature ou leur détention, même vides..."* (Article 6).

9. Directive 92-43-CEE, Convention du Bern annexée à ce document, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31992L0043&from=FR>

- **« Le Programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 »**

Ce qui a été ci-avant exposé est par ailleurs en ligne avec d'autres instruments de la législation européenne, tel que le « **Programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020** ».

Il s'agit d'un programme adopté par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne en novembre 2013 qui couvre la période allant jusqu'à 2020 et a pour but de protéger la nature et de renforcer la résilience écologique, de stimuler la croissance faible en carbone et économe en ressources ainsi que de réduire les menaces qui pèsent sur la santé humaine et le bien-être de l'homme, tout en respectant les limites naturelles de la Terre.

Ce programme constitue l'engagement pris par l'UE de mettre fin à la perte de la biodiversité et d'assurer la bonne qualité du patrimoine naturel en Europe, moyennant une stratégie directement liée à la Directive-cadre sur l'eau, la Directive sur la qualité de l'air et les Directives relatives aux oiseaux et aux habitats naturels, précédemment analysées.

Ces Directives sont toutes applicables à la présente demande de classement.

En effet nous mettrons en évidence l'importance du Plateau Avijl pour les caractéristiques qui lui permettent d'être un bassin d'orage naturel dont la protection s'impose en raison de la pénurie de réserves d'eau en Belgique.

L'eau, en tant que ressource vitale pour l'humanité, génère et maintient la croissance économique et la prospérité dans la mesure où elle constitue le cœur des écosystèmes naturels et de la régulation climatique.

La Directive 60/2000 (mieux connue comme Directive-Cadre sur l'eau) a introduit un cadre pour l'action communautaire en matière des eaux, soulignant que l'eau n'est pas un bien marchand, comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut défendre et protéger.

Dans les prochaines décennies, les changements climatiques constitueront un grand défi pour la gestion de l'eau dans le territoire de l'Union européenne, vu le risque que ces changements provoquent du fait de la réduction des pluies et de l'augmentation des températures estivales.

Le Plan de sauvegarde des eaux suggère justement des mesures d'utilisation rationnelle de l'eau, telles que la comptabilité de l'eau pour une répartition plus efficace des ressources hydriques, la réutilisation de l'eau à des fins d'irrigation ou à des finalités industrielles, le comptage et la tarification de l'eau et des critères d'éco conception pour les produits liés à l'eau.

La Directive cadre sur l'eau a été adoptée afin de :

- protéger toutes les formes d'eau (de surface, souterraine, interne et de transaction) ;
- reconstituer les écosystèmes proches à ces corps d'eau ;
- réduire la pollution des corps hydriques ;
- garantir l'utilisation durable des eaux par personnes et entreprises.

Les Autorités nationales se sont engagées à veiller à l'état des eaux présentes dans leur territoire, à enregistrer les sites protégés qui demandent une attention particulière ainsi qu'à préserver et améliorer les eaux souterraines.

L'importance majeure du bassin d'orage naturel du Plateau Avijl est en outre confirmée par la Directive 118, avec laquelle l'Union Européenne, déjà en 2006, était intervenue pour régler les eaux avec le but spécifique de les protéger par rapport à la possibilité de pollution chimique.

Les eaux de surface, autant que les eaux souterraines, constituent des ressources naturelles renouvelables, et dès lors, afin d'en garantir la formation et le remplacement à longue durée, il s'impose d'adopter des mesures de protection destinées à protéger ces ressources.

Le Plateau Avijl constitue en outre une « source d'air » capable de limiter la pollution de l'air du centre de la ville de Bruxelles. Enfin l'on doit tenir compte de la faune et de la flore présentes sur le Plateau Avijl, lequel se caractérise pour ses espèces rares qui trouvent une possibilité d'existence seulement dans un territoire de ce genre.

La demande de classement du Plateau Avijl est en effet entièrement justifiée par le premier domaine d'action dudit Programme qui a pour objets la protection, la préservation et l'amélioration du capital naturel de l'Union.

Plus en détail, le Programme est étroitement lié à la Stratégie de l'UE au profit de la biodiversité 2020 qui est partie intégrante de la plus large Stratégie Europe 2020.

Ce Programme témoigne de l'engagement de l'UE, des autorités nationales et des parties concernées, à accélérer la réalisation des objectifs de la Stratégie visant à faire face à la menace de la perte de biodiversité et de la dégradation des écosystèmes dans l'Union.

La Stratégie se pose comme premier objectif de donner une solution aux problèmes qui n'en ont pas encore trouvé par les Directives Oiseaux et Habitats, lesquelles, si elles ont sans aucun doute fourni des résultats positifs, tels que la création du réseau de connexion Nature 2000, n'ont pas encore abouti à assurer complètement la préservation des habitats et des espèces d'importance européenne.

Pour ces raisons justement la Stratégie vise à une meilleure application de la législation existante.

En outre, la Stratégie se projette après l'an 2020. Sa finalité est que, à partir de maintenant jusqu' à 2050, la diversité biologique soit valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, la bonne santé de la planète ainsi qu'en veillant à assurer, à tous les peuples, des avantages essentiels.

Pour conclure, conformément à la Stratégie adoptée par l'Union Européenne, il est impératif, dans le cas d'espèce, que les autorités nationales et locales tiennent compte des conséquences « globales » qui découleraient de la réduction ou de l'élimination du Plateau Avijl en tant qu'espace vert précieux, vu que tout acte contraire à la politique de l'UE dans cette matière risque de provoquer un préjudice irréparable à l'écosystème existant et en même temps à la Communauté d' Uccle qui actuellement met tout en œuvre pour protéger ce Site.

L'article 23 de la Constitution belge, qui consacre le droit du citoyen à la santé, plaide en faveur de la demande des requérants de protéger le Site du Plateau Avijl.

III. Dossier scientifique

Présentation générale

Situé au Sud d'Uccle, le plateau Avijl participe au paysage ancestral bruxellois. Il fait partie de l'ancienne forêt charbonnière et du domaine de la seigneurie de Carloo.

Avijl est une ancienne terre de cultures et de pâturages. Dès le début du XIII^{ème} siècle (1209), on la trouve citée parmi les terres de la seigneurie de Carloo.

Au XV^{ème} siècle (1474), les lisières d'Avijl étaient les suivantes:

- Le Coechelenberg (début de la Montagne de Saint-Job)
- La Walinberg et ses fossés (rue du Ham)
- Le Vronerode (Fond'Roy)
- Le Wanzijn (rue de Wanzijn)
- Le Beleyderweg (chaussée de Saint-Job)

Défriché et exploité de la fin du XIX^e siècle et du XX^e siècle, le site du plateau Avijl culmine à plus ou moins 90 mètres d'altitude.

Une carrière de sable a été exploitée au début du XIX^e siècle jusqu'au milieu du XX^e siècle, elle a laissé une excavation colonisée localement par une intéressante végétation pionnière. Livré aux cultures et aux pâturages, le site fut peu à peu abandonné et a évolué vers un milieu semi-naturel constitué de fourrés, de friches de hautes herbes, de prairies pâturées et de jardins potagers.

La faune et la flore sont composées d'espèces indigènes parfois rares. De nombreux mammifères peu communs, tels le campagnol souterrain ou le renard, trouvent refuge dans ce site particulièrement propice.

Le site abrite également une importante population d'oiseaux qui trouvent tantôt une halte migratoire tantôt un lieu de reproduction et de nourrissage.

Le site du plateau Avijl englobe un périmètre compris entre la Montagne de Saint-Job, la Vieille rue du Moulin, la rue de Wanzijn et la rue Jean Benaets. Cet ensemble couvre une superficie d'environ 9 hectares.

(Intérêt présenté par le Site selon les critères définis à l'article 2, 1^{er} de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier).

Description sommaire du site

Le plateau Avijl présente une situation géographique exceptionnelle par ses talus abrupts au niveau de la Vieille rue du Moulin, son mur centenaire parallèle à la rue de Wansijn et son chemin Avijl escarpé partant de la rue Jean Benaets.

1. Périmètre

Le site du plateau Avijl occupe une colline qui est en fait un promontoire de la colline de Saint-Job, et une partie de ses versants. Au Nord, il débouche sur la vallée de Saint-Job et le quartier du même nom. Au Sud et à l'Ouest, il est entouré par les vallons connexes de Fond'Roy.

Le Sud de la Région Bruxelloise est caractérisé, et particulièrement sur le territoire d'Uccle, par l'existence d'une vaste coulée verte. Le site du plateau Avijl est légèrement décalé par rapport à cette masse verte. Il se trouve cependant en prolongation du Parc Régional du Fond'Roy et se trouve à proximité du Kauwberg, aujourd'hui entièrement protégé en tant que zone verte du PRAS et espace vert classé.

C'est cet emplacement particulier qui en fait un élément clé dans le maillage vert du Sud de Bruxelles.

2. Relief

Le plateau Avijl a un relief très marqué et est enserré par le Geleytsbeek et le Ritbeek (qui coule du vallon d'Ohain via la Vieille rue du moulin et l'avenue Dolez). Avijl se retrouve isolé et se profile distinctement dans le paysage urbain. Les potagers sont aménagés sur les points les plus élevés du plateau (hauteur maximale = 90 m DNG), au même niveau que la Montagne de Saint-Job toute proche, tandis que les autres rues avoisinantes se trouvent 15 à 20 mètres plus bas.

Vers le Sud, en direction de la Vieille rue du moulin, la pente moyenne est de 10%. La partie Sud du plateau abrite l'ancienne décharge (hauteur entre 80 et 85 m DNG). Vers le Nord, pour rejoindre la rue Jean Benaets, la rupture de pente est beaucoup plus importante : 20% à certains endroits ; La partie Ouest présente également une forte déclivité : 12% pour atteindre la rue de Wanzijn (68 mètres d'altitude).

3. Hydrologie

Le plateau Avijl se situe dans le bassin hydrologique de la Senne, plus précisément dans le sous-bassin du Geleytsbeek. Le Roybeek, un affluent du Geleytsbeek, prend sa source dans le parc Fond'Roy et coule ensuite le long de l'avenue Dolez, la chaussée de Saint-Job (où il rejoint le Geleytsbeek), la chaussée de Drogenbos et la rue Keyenbempt.

Sur la base de la topographie du terrain et de l'emplacement du Geleytsbeek juste au Sud du plateau Avijl, on peut supposer que l'écoulement des eaux souterraines est globalement orienté vers le Sud-Ouest, vers le Geleytsbeek.

4. Géologie

Le plateau est constitué en surface d'une zone d'argile (limon du plateau) et de différentes couches de sable. Sous ces couches se trouve le sable bruxellien, très perméable et poreux. Le plateau Avijl constitue donc une zone de perméabilité importante, encore renforcée par la culture des potagers qui occupent une grande partie de sa surface.

Les sols sont donc globalement assez sableux et filtrants, les périodes estivales sans pluies se traduisent rapidement par des problèmes de sécheresse, dans les potagers par exemple.

L'équilibre entre ces diverses strates géologiques alternant pénétration, porosité et imperméabilité, joue un rôle capital de régulateur de débit des sources et des ruisseaux. Cette structure explique l'absence de ruissellement le long des rues avoisinantes et permet aussi aux eaux du plateau d'alimenter la nappe aquifère située 2 à 3 mètres sous la rue Jean Benaets et la chaussée de Saint-Job. Le plateau est un véritable bassin d'orage naturel.

Carte du plateau Avijl - situation existante



Source : rapport d'incidences environnementales de la Région de Bruxelles-Capitale, Commune d'Uccle.

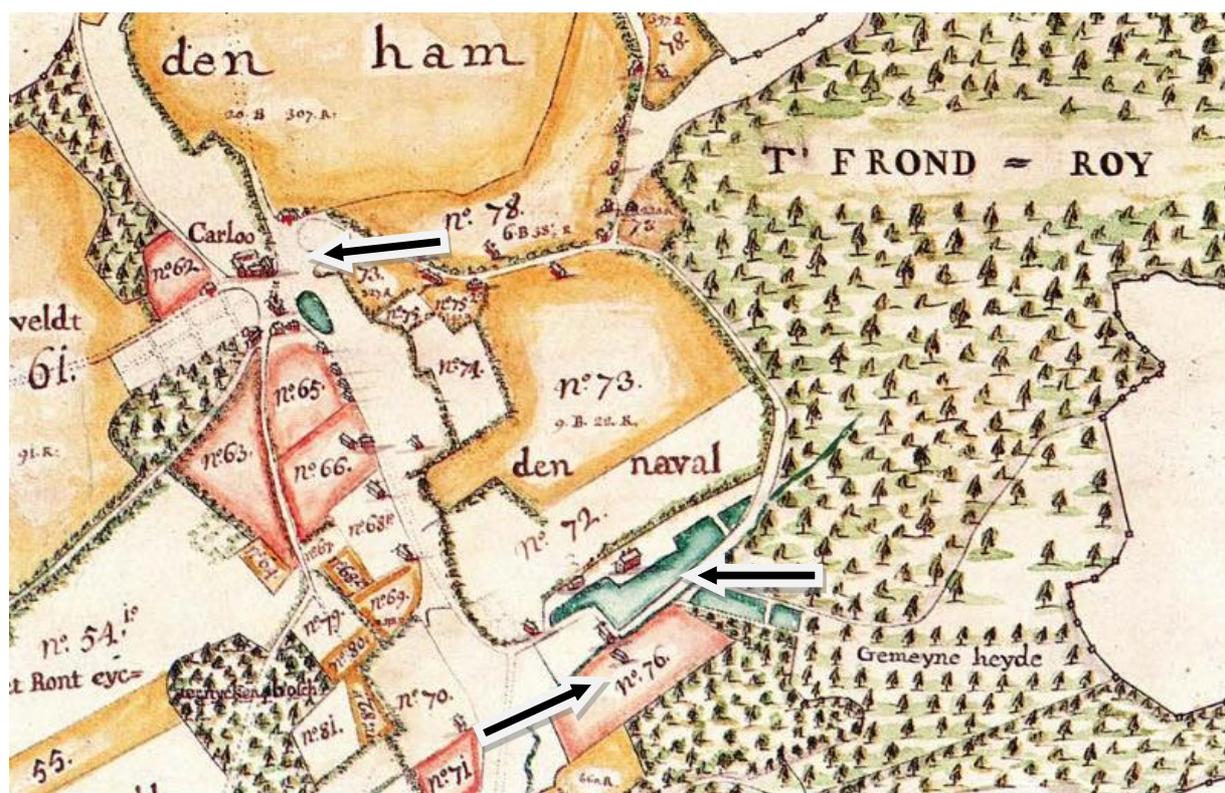
IV. Bref historique du plateau Avijl et situation écologique actuelle

Comme en témoignent les cartes topographiques du XVIII^e siècle et les écrits « Carloo Saint-Job in t'verleden », édition 1919 de Emile Vanderlinden, le plateau Avijl faisait partie de l'important domaine de la seigneurie de Carloo, entrecoupé d'espaces boisés et d'espaces de culture précédant la forêt domaniale de Soignes.

Le domaine était réparti en trois édifices : le château de la seigneurie de Carloo (place Saint-Job), le moulin de Wanzijn (Vieille rue du Moulin), la maison de Wanzijn ou le château de Saint-Job (rue de Wanzijn).

Sur les terres de la seigneurie de Carloo se trouvait le « broeckmolen », un moulin qui fut bâti en 1846 par Thierry van den Heetvelde, seigneur de Carloo.

Carte de la haute vallée du Geleytsbeek et le bois de *Fond'Roy* en 1757 - On y distingue son affluent le *Ritbeek* qui alimente les étangs du *Broeckmolen* et de *l'huys van Wanzyn*



Source : © Cartes et plans manuscrits, 2017, Archives générales du Royaume.

On remarquera que :

La première flèche horizontale indique la position du château de la seigneurie de Carloo. Le plateau Avijl fait partie de ce domaine.

La deuxième flèche indique la position du château de Saint-Job, dit aussi « Maison de Wanzijn ».

La flèche oblique indique la position du « broeckmolen », dit aussi le « moulin de Wanzijn ».

Principalement destinée à situer le moulin de Wanzijn, cette carte est du plus grand intérêt pour le plateau Avijl car elle réunit le moulin à son environnement immédiat : le château, les terres de cultures et la forêt. Toutes les parcelles numérotées représentent les terres de culture dont fait partie le plateau Avijl

Source : plan manuscrit publié à l'occasion d'un article de Jean M. Pierrard paru dans le n°195 « d'Ucclesia », revue du Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Uccle.

Au XVIII^e siècle, le moulin est inclus dans un domaine dénommé « Huis van Wanzijn » (maison de Wanzijn). Ce domaine s'étend sur une dizaine d'hectares et comprend également un important étang.

En 1799, la maison de Wanzijn s'intitule « château de Saint-Job », tout comme le moulin de Wanzijn sera intitulé le « moulin de Saint-Job ». A l'emplacement de la maison de Wanzijn, une rue porte actuellement son nom (rue de Wanzijn). L'avenue Dolez, la chaussée de Saint-Job et la Vieille rue du Moulin - où se trouvait l'entrée principale – délimitaient la propriété.

En 1908, le domaine fut acquis par des religieuses françaises qui remplacèrent la grille d'enceinte de la propriété par **un haut mur qui subsiste toujours aujourd'hui**. Ce mur délimite le plateau Avijl dans sa partie Ouest et est classé.

Photo du mur classé sur le plateau Avijl



Dans les années 1930, le château tomba en ruines et le domaine resta à l'abandon. Le château fut rasé et l'étang asséché. En annexe se trouve un document important pour le plateau Avijl. Il s'agit d'un plan manuscrit qui situe les trois édifices, la forêt et le plateau Avijl.

Sur le plateau se trouvait aussi une carrière de sable qui a été exploitée pendant la première moitié du XX^e siècle et définitivement abandonnée à la seconde moitié du XX^e siècle.

La végétation de friche post culturale et le terrain remblayé évolueront vers la prairie, les fourrés et bosquets feuillus en l'absence d'intervention humaine.

Le plateau Avijl a évolué spontanément vers un paysage végétal plus sauvage par abandon de l'intervention humaine, mais bien qu'un moment réduite, la superficie réservée aux potagers a repris un nouvel essor.

Le plateau Avijl peut être qualifié d'espace semi-naturel dans la mesure où sa structure a été modifiée par rapport à la végétation forestière originelle, mais sa flore est composée en grande partie d'espèces sauvages, indigènes, de même d'ailleurs que la faune qui y est subordonnée.

Le plateau Avijl est un espace rural englobé dans un tissu urbain puisqu'il a conservé en partie sa structure paysagère et son utilisation du sol ancienne.

Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen (institué par la directive 92/43/CEE) de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, de par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux et la conservation des habitats et espèces protégées, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

L'article 10 de la directive « Habitats » recommande, afin d'améliorer la cohérence du réseau Natura 2000, d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvage et qui, de par leur structure ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

De par sa situation géographique et la diversité des paysages qui le compose, le plateau Avijl participe au **relais** des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) environnantes telles que considérées dans ce même article.

Le plateau n'est pas seulement en grande partie un espace vert, il doit également être considéré comme un **élément constitutif** complémentaire aux espaces avoisinants.

V. Les fonctions écologiques du plateau Avijl

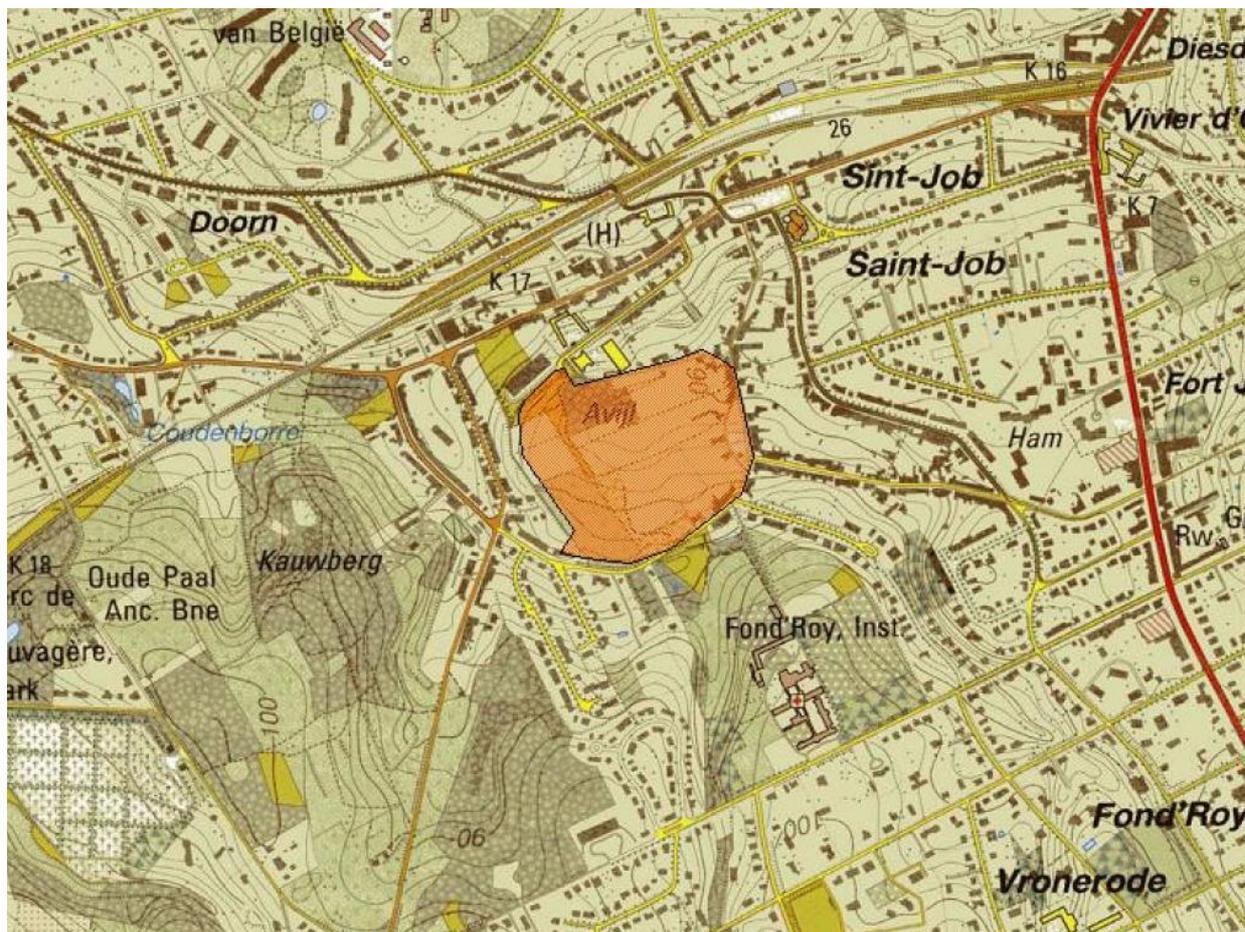
Les caractéristiques définies ci-dessous font que le plateau Avijl, « la campagne dans la ville », détermine un nombre particulièrement élevé de fonctions essentiellement écologiques.

Les voies de communication, la réception de l'habitat spécifique du milieu urbain, de même que l'extraction de matériaux dans une carrière à ciel ouvert représentent des aspects destructeurs des fonctions de support et de production biotique.

Les fonctions de l'environnement naturel satisfont aux besoins individuels et collectifs de la société humaine. On peut en définir cinq types : production, support, régulation, information et social. Ils peuvent être qualifiés d'écologiques puisque directement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles renouvelables, propres au site.

Espace vert non organisé, îlot de campagne dans la ville, le site du plateau Avijl assume simultanément l'ensemble des fonctions écologiques.

Situation écologique en 2014



a) Fonction de production

Horticulture de loisir : le site comprend une superficie de potagers mis en location à la population locale ucloise, mais également une fonction éducative par les « jardins scolaires » occupés par deux établissements scolaires qui s’initient à l’environnement naturel par la pratique du jardinage.

Production fruitière : le plateau Avijl produit quantité de fruits sauvages - mûres, framboises, noisettes, etc.- mais l’arboriculture fruitière pourrait se développer par la création de vergers - y compris le cerisier de Schaerbeek qui figure déjà sur le Site et qui se raréfie.

Elevage de loisir : le maintien d’une certaine production herbagère, sous forme de prairies pâturées et fauchées peut très bien se justifier par le désir des citoyens d’entretenir des chevaux d’équitation et des moutons, ici aussi la fonction éducative est évidente au travers des contacts entre les enfants et les animaux domestiques.

Production de plantes : sur les nombreuses plantes recensées, beaucoup ont des propriétés médicinales et sont gratuitement à la disposition de ceux qui sont capables de les reconnaître et de les utiliser. Production de biomasse : pour assurer le maintien de la structure bocagère et protéger la richesse de son avifaune, il est périodiquement nécessaire de couper les fourrés et taillis, ce qui amène à réaliser du compost de broussailles. La biomasse est également constituée par le compost des restes de plantes potagères.



Dessin original d'Isabelle Bourgeois

b) Fonction de support

Cette fonction amène à la création du site, en effet le plateau Avijl est un support lorsqu'il sert de cadre paysager et d'infrastructure pour les activités récréatives des citoyens.

L'étendue du site et de son environnement naturel favorise une récréation diffuse, notamment par la promenade, le repos et le ressourcement.

Dans la perspective du développement durable, comme d'autres espaces ruraux, le plateau Avijl acquiert une importance particulière par sa diversité végétale croissante et renouvelable, qui lui permet de recevoir une fréquentation soutenue. Il est important de veiller à ce qu'elle n'interfère pas avec la conservation de la nature.

c) Fonction de régulation

Elle est liée d'une part à la composition du sol (largement sablo-limoneux et filtrant) et à l'importance de la surface occupée par la végétation ; elle s'exerce de différentes façons :

Purification de l'atmosphère urbaine : grâce à la végétation abondante, la filtration des poussières et polluants, mais aussi grâce à la production d'oxygène par la photosynthèse.

Infiltration de l'eau : le plateau Avijl constitue une zone importante de perméabilité de l'eau, et la surface occupée par les potagers renforce encore cette perméabilité. Cet équilibre entre

diverses strates géologiques alternant pénétration, porosité et imperméabilité joue un rôle capital de régulateur. Le plateau Avijl est un véritable bassin d'orage naturel. Cette structure explique pourquoi il n'y a pas de ruissellements le long des rues entourant le plateau.

(En annexe, un commentaire plus détaillé sur la géologie et l'hydrologie du plateau, voir p. 59).

Tampon climatique : la végétation du plateau permet le dégagement de la production de vapeur d'eau, la régulation de la température et un ralentissement du vent.

d) Fonction d'information

Recherche scientifique : Il revêt un intérêt dans le cadre des programmes de recensement de la faune et de la flore sauvage - comme ceux de l'Amicale Européenne Floristique (A.E.F.), mais également dans la recherche en écologie (relation plantes-sols, diversité végétale, etc.).

Le Plateau Avijl exerce aussi une fonction potentielle pour la recherche fondamentale et appliquée dans la mesure où on y trouve des plantes sauvages et rares en région bruxelloise. Une étude sur les abeilles sauvages est d'ailleurs en cours.

Education : grâce à sa faune et flore sauvages, ses sols et sous-sols, la fonction éducative du plateau concerne tous les niveaux de vulgarisation de formation. L'écosystème du plateau, non (ou partiellement) influencé par l'homme permet d'analyser, de récolter et de toucher, ce qui répond aux besoins d'une pédagogie pour l'enseignement des sciences naturelles (biologie, écologie). Il constitue donc un véritable laboratoire d'expériences et est indispensable comme espace vert utilitaire.

Repère dans le temps : Il s'exerce selon le déroulement des saisons et selon la succession des divers événements écologiques : par exemple par la séquence de floraisons des merisiers, aubépines, genêts, pruniers, etc., mais aussi par la vision de la campagne et des activités agricoles qui s'y exercent. Ceci permet d'aider l'habitant de la ville à retrouver ses racines.

Source d'empreinte artistique : l'ambiance campagnarde du plateau, le pittoresque de ses perspectives paysagères, la structure diversifiée de ses richesses naturelles, l'altitude du site qui protège son paysage visuel des contrastes avoisinants... tout cela confère un charme bucolique qui est souvent source d'inspiration pour les artistes. On peut y croiser des photographes, des peintres...

e) Fonction sociale et éducative

Le bref historique présenté précédemment démontre en suffisance que le plateau Avijl avait déjà dans le passé une fonction sociale. Cette vocation s'est perpétuée et ne fait que se renforcer d'année en année. On peut affirmer aujourd'hui que l'agriculture urbaine acquiert une certaine légitimité et est d'un apport social évident. Il suffit de voir ce qui se fait aujourd'hui, parfois à grand peine, dans des villes ou capitales européennes et même américaines. Nous avons ici cette opportunité ! La fonction sociale peut être définie en quatre parties : l'insertion sociale, la solidarité, l'estime de soi et l'apprentissage :

Insertion sociale : sous la forme de jardins à usage collectif, les espaces agricoles agissent comme des liens de socialisation. Les jardins sont donc l'occasion de fortifier la sphère familiale, de renforcer les liens intra et intergénérationnels, d'établir des relations avec ses voisins, mais aussi de développer des rapports interculturels.

Solidarité : les jardins ne sont pas des liens de repli identitaire mais favorisent plutôt une solidarité élargie. Les échanges (de graines, de produits, de techniques, de conseils,...) permettent aux cultivateurs de se connaître. D'abord, entre membres d'une même communauté, puis la relation évolue en faveur d'une sociabilité élargie entre communautés.

Estime de soi : les produits récoltés servent à témoigner des capacités et du savoir-faire du jardinier sous forme de fruits précoces, de légumes surprenants ou de prouesses techniques en matière d'aménagement. De même le jardin tout entier, son ordre, sa propreté, sa production et son esthétisme sont destinés à être admirés et rendent fier celui qui y travaille.

Espace d'apprentissage : les jardins à usage collectif conduisent à trois types de formation qui se superposent :

L'auto-apprentissage : soit se former seul à partir de ce qu'on est et de ce qu'on sait, en cherchant en soi les ressources dont on a besoin ;

L'hétéro-apprentissage : soit se former au contact des autres par la rencontre, l'écoute, l'échange ;

L'éco-apprentissage : soit se former au contact des éléments (l'eau, la terre, les plantes, le paysage).

Les jardins agricoles scolaires offrent la possibilité d'établir un lien entre les différentes disciplines scolaires et la vie courante. Ils sont un lieu d'apprentissage des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être conduisant à la responsabilité et à l'autonomie des enfants. Ils permettent de comprendre les rapports induits au vivant, au temps et au travail (cycle des plantes et des saisons, besoins du vivant, etc.). Les jardins constituent aussi un des rares lieux où la valeur du travail est inculquée de manière sensible aux jeunes. Beaucoup d'entre eux ignorent maintenant comment et où pousse un légume.



VI. Intérêt du Site

Le constat qui précède des différentes fonctions passées et présentes du site permet de présenter les éléments de sa valeur patrimoniale.

1) Esthétique (paysager)

A l'instar du Kauwberg, l'aspect paysager, au sens visuel du terme, entre en ligne de compte dans l'argumentation visant à protéger le plateau Avijl, en plus des aspects historiques et biologiques-écologiques.

En effet, comme le Kauwberg, le site possède deux caractéristiques qui suscitent son intérêt scénographique : d'une part, son relief en forme de colline culminant à plus ou moins 90 mètres d'altitude et dont les flancs retombent pratiquement de tous côtés ; d'autre part, la diversité de son occupation du sol – complexe - de prairies pâturées, bosquets feuillus, friches de hautes herbes, fourrés arbustifs, jardins potagers cloisonnés enfermés dans la zone boisée.

Contrairement à un autre site classé, le Zavelenberg à Berchem-Saint-Agathe, dont les points culminants offrent la perspective d'un panorama urbain, commercial et industriel sans intérêt, le plateau Avijl permet des échappées valables dans diverses directions : à travers et à partir des îlots boisés, en direction Nord-Ouest, vers l'église de Saint-Job ; en haut du versant Sud-Ouest, vue dégagée sur les prairies pâturées, le vieux mur de l'ancien domaine de Wanzijn, et les écrans boisés cachant en partie les lotissements récents de la Vieille rue du Moulin et donnant l'impression que le plateau Avijl est un reste de campagne dans la ville ; vue sur le complexe scolaire du début du XXe siècle et dû à H. Jacobs ; en direction Sud-Est, échappée potentielle (moyennant débroussaillage partiel) sur l'ensemble classé de l'Institut et du parc régional Fond'Roy.

2) Scientifique (biologique et écologique)

La flore, la végétation et la faune constituent un autre élément patrimonial du site.

2. a Visite du 26 mai 2004 sur le site de Machteld GRYSSELS, Directeur de la Division Nature et Forêts de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, et de Frans Vermoesen) ;

Le plateau Avijl, situé à Uccle à proximité du quartier de Saint-Job, est resté un vestige champêtre remarquable : ancien centre du village pittoresque et ruelles se situant autour d'un plateau de petits potagers, pâturages, un petit bois et une grande friche boisée, parcouru par un labyrinthe de petits chemins.

C'est pour Bruxelles d'une part typique, d'autre part un espace vert exceptionnel. Typique par la présence de petits potagers et friches sur l'ancienne carrière de sable remblayée, qui est entièrement occupée par un développement de végétations spontanées, caractérisé par la présence des vestiges champêtres : floristiquement assez bien de pâturages intéressants, quelques haies et des bois.

En plus, c'est un chaînon important dans le Réseau vert de la Région de Bruxelles-Capitale ; comme relais, rejoint à l'espace vert de Fond'Roy au Sud, et au Kauwberg à l'Est.

Dans le réseau écologique, le territoire est important comme domaine central dans les zones boisées et friches, parce qu'il peut se former un développement de la nature spontanée, et important comme domaine de jonction pour les pâturages et les potagers.

Les zones suivantes répertoriées sur la carte d'Évaluation Biologique (carte ci-jointe) sont :

- **Pâturages** :

HP – moins grande valeur biologique

- **Potagers** : (les potagers ne sont pas tous indiqués sur la carte) :

B1 + uv – moins grande valeur biologique

- **Friches boisées** :

Sz – grande valeur biologique

- **Friches sur ancienne décharge** :

SZ/ku + khw – complexe d'éléments de grande et de très grande valeur biologique

- **Friches boisées avec développement de forêt très remarqué vers la forêt de chênes** :

²²Qa° / sz – complexe d'éléments de grande et de très grande valeur biologique

- **Vieille haie de charmes** :

Khw – très grande valeur biologique

Les végétations présentes qui ont reçu la cotation la plus basse (les pâturages) sont aussi précieuses que les végétations de friches sur la vieille décharge. Il ne s'agit pas seulement de sols « non perturbés », les types de prairies sont également intéressants, étant donné qu'il ne s'agit pas de pâturages fort engraisés. Ce qui explique la présence d'espèces comme *Alopecurus pratensis*, *Rumex acetosa* et beaucoup de *Ranunculus acris*.

Mais la valeur du plateau doit surtout être vue dans le contexte écologique du paysage :

- un vestige « champêtre » dans un ancien centre villageois, encore pittoresque aujourd'hui
- un site où, sur une grande surface, se fait un développement complet et spontané de la nature.

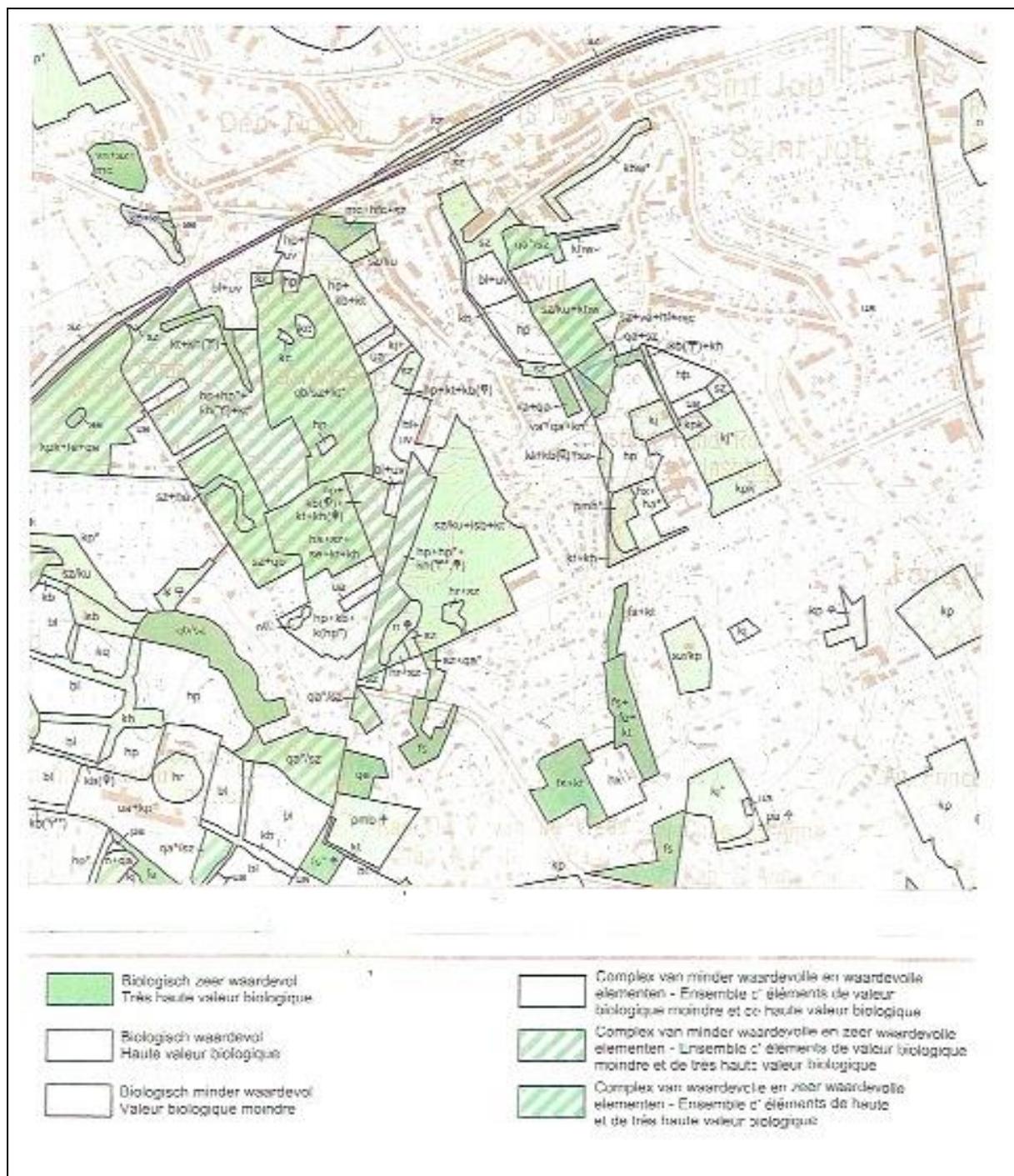
Le site n'est donc pas seulement paysager et visuellement attractif, mais à cause du développement spontané actuel de la nature, il y aura encore beaucoup de procédés écologiques à observer, de même qu'une diversité relativement élevée.

Précisément à cause de ces alternances de type de végétations (pâturages, bois, friches) et du développement spontané de bois et de la nature, la zone est spécialement attractive pour la faune des petits mammifères et surtout des oiseaux.

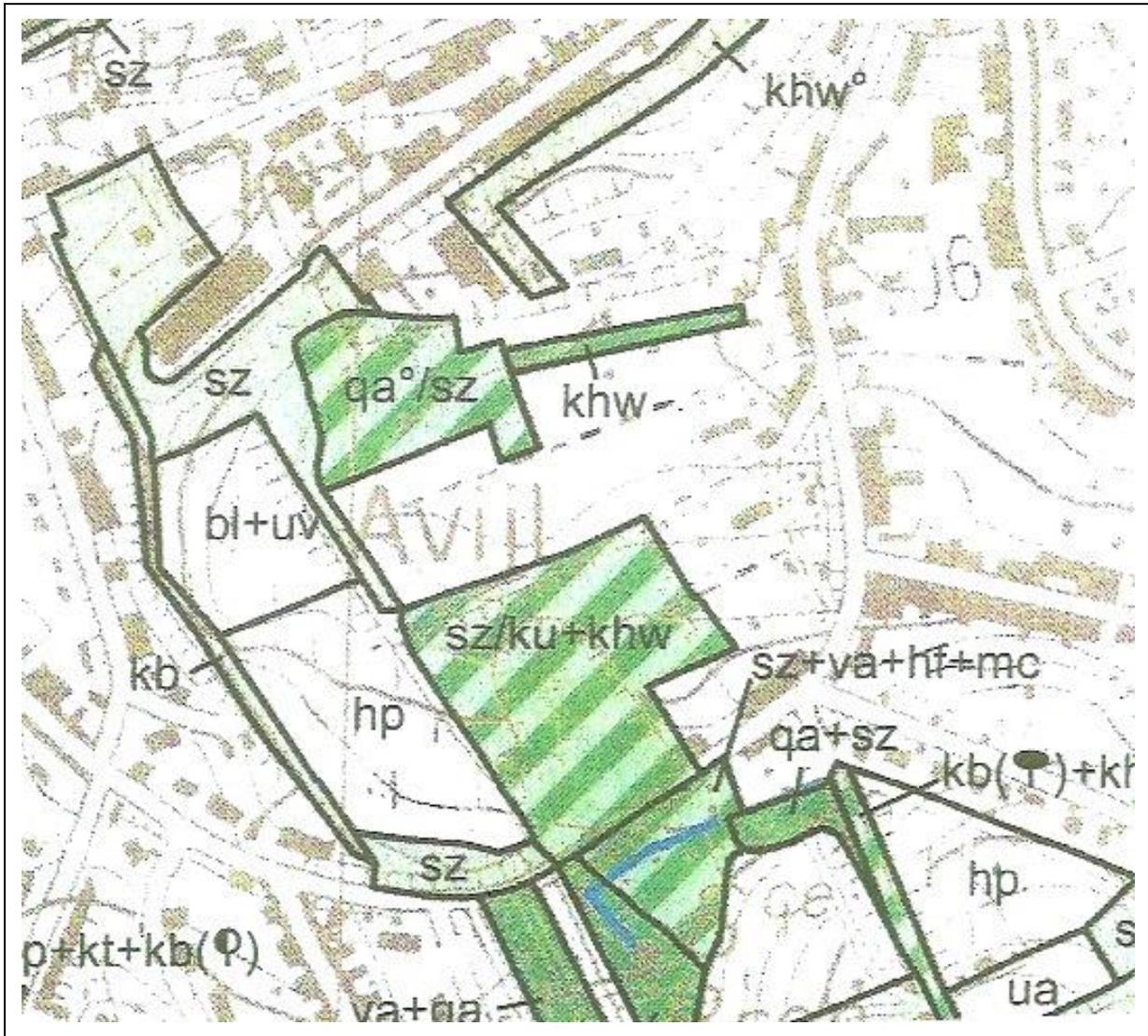
La zone permet un contact avec une « nature spontanée » vraiment importante dans le regard du citadin.

Le plateau a probablement perdu ces dernières années en valeur biologique en raison, d'une part, de récréation abusive (surtout dans les zones boisées) et, d'autre part, à cause d'une extension continue d'espèces de plantes exotiques et envahissantes, en particulier le *Solidago sp* et le *Fallopia japonica*.

Carte sur la valeur biologique établit par l'IBGE



Valeur biologique de l'IBGE - Agrandissement



2. b Rapport de l'étude sur le plateau Avijl, de Mme Christiane Joukoff

QUELQUES ASPECTS DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DU PLATEAU AVIJL

INTRODUCTION

Le plateau Avijl a toujours été et reste encore un des sites semi-naturels les plus riches pour les oiseaux et les insectes à Uccle. C'est une affirmation un peu facile pour quelqu'un qui est attaché au plateau. Pour la conforter je citerai une phrase que m'a écrite Monsieur Hellin de Wavrin, grand naturaliste de terrain, spécialiste à la fois des oiseaux, des batraciens et des mammifères, à qui j'ai demandé quelques précisions dans ces trois domaines pour rédiger ce texte. Il dit à propos du Plateau Avijl qu'il a prospecté (à la fin des années '80) pour la réalisation du premier atlas des oiseaux nicheurs de Bruxelles : « Il présentait à cette époque des milieux pionniers avec des espèces de milieux semi-ouverts qui avaient déjà quasi disparu sur le Kauwberg, déjà à cette époque trop boisé ». Malheureusement une partie de ces milieux pionniers a disparu aujourd'hui car la vaste friche commençant au-dessus de la Vieille rue du Moulin est envahie par les ronces et les arbres... mais il reste heureusement la partie occupée par les potagers, pour laquelle les oiseaux et les insectes ont toujours beaucoup d'attrait.

A propos des potagers, pour décrire leur ambiance, je citerai un autre texte écrit par la botaniste Jacqueline Saintenoy dans la revue *Adoxa* de mars 2000 suite à une visite du Plateau Avijl effectuée en mai 1999 par le groupe « Flore bruxelloise » de l'Amicale Européenne de Floristique : « Les potagers du Plateau Avijl sont particulièrement attrayants. Le cadre est très agreste : les sentiers se fauillent entre les fleurs des champs, quelques ânes paissent au milieu d'un tapis de renoncules... »

Les habitants du voisinage trouvent ici calme et détente. Les cultivateurs amateurs bêchent, sèment, sarclent, buttent, arrosent leurs parcelles avec passion et récoltent force légumes ; ils introduisent une profusion de plantes ornementales : hortensia, glaïeul, lupin, pervenche, lilas, rosier rugueux, symphorine, spirée et « boules de neige » fleurissent en bordure des planches. Les jardiniers veillent jalousement sur leur petit monde et il faut montrer patte blanche pour pénétrer cet univers tranquille.

Pourtant à deux pas passent des voies de circulation très fréquentées et le bruit du charroi, bien qu'atténué, parvient jusqu'au plateau. Mais ce petit paradis va disparaître paraît-il, et un lotissement va prendre sa place. Cet univers inoffensif, un brin naïf, où les discussions portent sur la santé des salades, la croissance des choux de Bruxelles ou la floraison des tulipes ne sera plus bientôt qu'un souvenir. Ainsi l'exige l'extension de la ville, mais n'y a-t-il vraiment pas de solution alternative ? »

Ces quelques lignes, si lyriques et nostalgiques, contrastant avec le reste du texte plus scientifique, traduit bien l'émotion que la visite des potagers de l'Avijl a suscitée chez ce groupe de botanistes venant là sans doute pour la première fois. Le reste du texte m'a beaucoup servi dans la rédaction de la partie sur la végétation, où j'y ferai souvent allusion.

Mme Christiane Joukoff,
Février 2004

LES MAMMIFERES DU PLATEAU AVIJL

Texte rédigé avec l'aide de l'article de Hellin de Wavrin : « Les mammifères du sud de Bruxelles » publié dans la revue « L'homme et l'Oiseau » 26, n°2 (1982) et également grâce à des précisions actuelles de l'auteur de l'article obtenues par courrier.

Toute personne qui se promène régulièrement le soir ou le matin très tôt a sans doute un jour rencontré le **renard** (*Vulpes vulpes*) qui fréquente assidûment le plateau surtout en période de fructification de *Prunus serotina* dont il adore les petites baies.

L'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) peut s'y voir occasionnellement dans les grands arbres. Il vient sans doute à la recherche de fruits secs.

La taupe (*Talpa europaea*) elle, est bien connue dans les potagers où on voit ses petits monticules apparaître çà et là.

Pour ma part, j'ai déjà eu deux fois des dégâts occasionnés par le **campagnol agreste** (*Microtus agrestis*) : tiges cisailées à la base mais non consommées. D'après H. de Wavrin le **campagnol roussâtre** (*Clethrionomys glareolus*) est plus typique des futaies et ne devrait pas s'y trouver. Par contre le **mulot** (*Apodemus sylvaticus*) pourrait être présent et également les deux musaraignes : la **musaraigne carrelet** (*Sorex araneus*) et la **musaraigne musette** (*Crocidura russula*). On rencontre d'ailleurs parfois ces petites musaraignes mortes (sans doute par empoisonnement ?).

Avant, le **hérisson** (*Erinaceus europaeus*) était fréquemment trouvé mort écrasé dans la Chaussée de St Job. Depuis un an environ, plus aucun cadavre n'est visible ce qui laisse supposer que le nombre d'individus est tombé vraiment très bas ? Pour ma part, j'ai encore observé un individu mourant cet été à Fond'Roy, était-ce un des derniers ?

Le problème des **chauves-souris** n'est pas facile car ces mammifères se déplacent comme les oiseaux et ils peuvent venir de très loin. J'ai demandé l'aide de l'IBGE qui gère le parc Fond'Roy tout proche. On m'a renseigné la présence de la **pipistrelle** (*Pipistrellus pipistrellus*) à cet endroit. Cela me semble une liste un peu mince étant donné le nombre assez élevé d'espèces de chauves-souris susceptibles d'être en région de Bruxelles Capitale. Je suppose qu'un inventaire précis n'a jamais été réalisé à cet endroit.

LES BATRACIENS DU PLATEAU AVIJL

On ne les rencontre qu'exceptionnellement. En dix ans, j'ai quand même eu deux observations : une **grenouille rousse** (*Rana temporaria*) et un **triton alpestre** (*Triturus alpestris*). Peut-être ces deux individus venaient-ils de Fond'Roy où il y a une zone marécageuse dans le bas ? Comme mentionné dans la partie sur la végétation, il y a aussi une toute petite mare très artificielle contenant un plastique dans le fond et des plantes aquatiques introduites (*Hippurus* et *Typha*) dans un potager occupé par une école. Cette mare, d'après H. de Wavrin, pourrait servir à la reproduction du triton, mais c'est quand même fort douteux car il y a quelques années du moins, elle contenait aussi des poissons rouges ce qui laisse très peu de chance aux têtards.

NDLR : Actuellement, 2017/18 : grenouilles et tritons sont visibles et pondent dans des petites mares de potagers.

LES OISEAUX DU PLATEAU AVIJL

Le Plateau Avijl est un lieu où on rencontre beaucoup d'oiseaux (nicheurs ou en halte migratoire ou hivernants). Parmi les espèces observées certaines ne sont pas fréquentes dans l'agglomération bruxelloise comme le pic vert, le bouvreuil ou le rouge-queue noir. L'attraction du plateau pour les oiseaux est due à la présence de zones ouvertes : les potagers et la prairie. Celles-ci sont éventuellement coupées par des arbres isolés, des bouquets d'arbres, des haies, des clôtures, soit toute une série de perchoirs possibles d'où l'on peut guetter une proie ou atterrir à la recherche de nourriture végétale. Cette nourriture pouvant être des jeunes pousses, des baies ou des graines. Les potagers offrent souvent aussi des réservoirs d'eau qui peuvent être très utiles au cœur de l'été. A côté de ces milieux ouverts, il y a des zones plus fermées, occupées par des massifs d'arbres, des buissons, des ronces qui peuvent servir de site de nidification car elles sont très paisibles étant peu parcourues par les humains et les chiens. Examinons les oiseaux que j'ai observés sur le plateau dans l'ordre systématique.

Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) : fréquemment vu en chasse au-dessus du plateau à la recherche d'une proie

Pigeon ramier (*Columba palumbus*) : nicheur, arrêt en migration et hivernant. Ils sont omniprésents dans les potagers, la prairie et dans les zones boisées où ils trouvent des endroits pour nicher.

Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) : présente mais en très petit nombre. Pourrait nicher.

Chouette hulotte (*Strix aluco*) : personnellement j'ai fait une observation dans la journée d'un individu harcelé par des corneilles. Pourrait chasser la nuit sur le plateau venant du Parc Fond'Roy où elle peut nicher.

Martinet noir (*Apus apus*) : de mai à août observé en vol en nombre parfois important. Ils chassent les insectes. Ses sites de nidification peuvent être très loin du plateau Avijl qui lui sert uniquement de réservoir de nourriture.

Pic vert (*Picus viridis*) : observé régulièrement se nourrissant au sol de fourmis sans doute, dans la prairie surtout. Le chant est parfois entendu au printemps. D'après H. de Wavrin, il niche à Fond'Roy et étant donné l'étendue du territoire, il est exclu qu'un autre couple niche sur le plateau Avijl. Les individus vus ou entendus sont donc ceux de Fond'Roy.

Pic épeiche (*Dendrocopos major*) : observé parfois en vol ou sur des arbres. Il niche certainement à Fond'Roy mais sans doute pas sur le plateau.

Accenteur mouchet (*Prunella modularis*) : nicheur en petit nombre. Reste aussi l'hiver. Très discret à part le chant printanier.

Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) : nicheuse. Peut s'arrêter en migration automnale surtout pour consommer des baies.

Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) : nicheuse dans la partie occupée par des fourrés denses au-dessus de la carrière.

Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) : a niché sur le site encore dans les années 1990, en a disparu, comme partout à Uccle.

Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) : nicheur dans pas mal de zones du plateau.

Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) : nicheur moins répandu que le précédent. Semble limité à la carrière de la Vieille rue du Moulin et à la zone de fourrés qui la surplombe.

Roitelet huppé (*Regulus regulus*) et **roitelet triple-bandeau** (*Regulus ignicapillus*) : non nicheurs, observés en automne et en hiver en compagnie de diverses mésanges.

Traquet pâtre (*Saxicola torquata*), **traquet tarier** (*Saxicola rubetra*), **traquet motteux** (*Oenanthe oenanthe*) : observés autrefois en halte migratoire sur les fils de clôture de la prairie. Il n'est pas impossible que l'un ou l'autre individu s'y arrête encore très temporairement.

Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*) : observé encore chaque année en halte migratoire surtout au printemps. Reste parfois plusieurs jours mais ne niche pas. Certains potagers contenant des cabanes peu fréquentées pourraient lui convenir comme site de nidification.

Rouge-gorge (*Erithacus rubecula*) : nicheur. Observé aussi en hiver (individus sédentaires et hivernants venus du nord).

Merle noir (*Turdus merula*) : nicheur répandu sur tout le plateau. Tire parti des zones labourées des potagers pour y chercher des vers. Profite des fruits (framboises, mûres, groseilles, cerises, baies de sureau en été, baies de l'aubépine et fruits du lierre en hiver).

Grive musicienne (*Turdus philomelos*) : plusieurs individus sont entendus chantant au printemps. Certains ne restent pas. Niche en très petit nombre. Fréquente le plateau en été et en automne pour la consommation de baies (voir remarque sur ce sujet pour le merle noir). Parfois observation d'un individu hivernant.

Grive mauvis (*Turdus iliacus*) : observée chaque automne en nombre variable en halte migratoire. Ce sont surtout les baies d'aubépine qui leur servent de nourriture.

Grive litorne (*Turdus pilaris*) : idem que pour la grive mauvis. Elles sont moins régulières et moins nombreuses.

Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) : observée l'automne et l'hiver en groupe pouvant compter 5 ou 6 individus. Elles accompagnent souvent les autres mésanges. Au moins un couple niche dans le lierre qui tapisse le mur le long de la rue de Wansijn. Peut-être d'autres couples nicheurs.

Mésange bleue (*Parus caeruleus*) : nicheur plus ou moins abondant. Reste l'hiver.

Mésange charbonnière (*Parus major*) : nicheur plus ou moins abondant. Reste l'hiver.

Mésange boréale (*Parus montanus*) : observée beaucoup plus rarement que les autres mésanges. A régressé un peu partout, non nicheuse. Les quatre espèces de mésanges sont observées fréquemment en bande mixte en automne et en hiver.

Grimpereau des jardins (*Certhia familiaris*) : observé très rarement en hiver en compagnie de mésanges.

Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) : peut-être nicheur certaines années. En automne et en hiver observé en halte migratoire et en hivernage soit par individus isolés ou en bande. Si ils sont en groupe ils semblent souvent faire l'aller-retour entre le plateau Avijl et Fond'Roy. Les pinsons se nourrissent au sol soit dans les potagers (nombreuses graines d'adventices) ou dans les massifs boisés.

Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*) et **sizerin flammé** (*Acanthis flammea*) : observés parfois en groupe en automne et en hiver ou parfois au printemps surtout dans les bouleaux dont ils consomment les graines.

Chardonneret (*Carduelis carduelis*) : observé parfois en automne ou en hiver en très petit nombre se nourrissant sur des composées surtout.

Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) : observé parfois en automne (individu isolé, couple ou même petit groupe). J'ai observé cet été du nourrissage à Fond'Roy, ce qui laisse supposer qu'un couple ait niché là ou au voisinage.

Verdier (*Carduelis chloris*) : nichait dans les années 1990. Actuellement rarement observé.

Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) : au début des années 1990 le plateau Avijl a été le dernier site de nidification de celle-ci à Uccle. Elle était observée aussi en hivernage ou en halte migratoire.

Moineau domestique (*Passer domesticus*) : était observé dans les années 1990 surtout dans les environs de l'enclos des moutons. Il nichait sans doute sur le site ou dans les environs immédiats. Aujourd'hui, un petit groupe de moineaux niche encore dans le bas de la rue Benaets mais je ne les observe plus sur le plateau.

Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) : nicheur probable. Ils étaient beaucoup plus abondants avant. Actuellement ils sont observés en groupe dans les arbres ou en vol ou pâturant dans la prairie.

Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) : observé parfois en vol. Il exploite les fruits des chênes. Ne niche pas sur le plateau.

Pie bavarde (*Pica pica*) : omniprésente toute l'année. Très abondante. Niche dans les grands arbres, notamment les robiniers le long du mur. Cherche beaucoup sa nourriture au sol.

Corneille noire (*Corvus corone corone*) : omniprésente également pendant toute l'année. Nicheuse sans doute.

LES INSECTES DU PLATEAU AVIJL

Les insectes sont observés en grand nombre, beaucoup d'espèces différentes sont représentées et parmi elles certaines assez rares dans l'agglomération bruxelloise. Ici encore les potagers constituent un milieu attractif. D'abord les plantes cultivées sont souvent des hôtes pour des insectes qui leur sont bien spécifiques. C'est ainsi que ma plantation de framboises a été attaquée depuis quelques années par un diptère encore peu connu dans nos contrées : **Pegomia rubivora**, qui pond ses œufs dans la tige des jeunes plants. Il existe bien sûr aussi des insectes spécifiques aux choux, carottes, poireaux... Depuis quelques années on a aussi pris l'habitude de mêler des fleurs aux plantes cultivées. Ceci attire beaucoup d'abeilles, de bourdons ou de syrphes qui pollinisent ces fleurs, mais aussi celles des plantes cultivées. La prairie contient de nombreuses renoncules au printemps et en été attire également ces insectes pollinisateurs. Nous ne citerons que quelques espèces remarquables dans les différents groupes. Un recensement plus complet demanderait des visites nombreuses du plateau par des spécialistes dans les différents groupes existant.

PAPILLONS OU LEPIDOPTERES

Cette année on a pu observer plusieurs chenilles du **machaon** (*Papilio machaon*). Chaque année on voit le **tristan** (*Aphantopus hyperantus*), le **myrtil** (*Maniola jurtina*), la **carte géographique** (*Araschnia levana*), le **tircis** (*Pararge aegeria*), diverses **piérides** et l'**aurore** (*Anthocaris cardamines*). Parmi les vanesses on observe aussi au cours d'une année favorable le **paon du jour** (*Inachis io*), le **vulcain** (*Vanessa atalanta*), la **belle dame** (*Cynthia cardui*), la **petite tortue** (*Aglais urticae*), le **Robert le diable** (*Polygonia c-album*). Autour des groseilliers on rencontre aussi **Abraxas grossulariata** qui pond ses œufs sur les feuilles. Chaque printemps on observe **Adela reaumurella** en vol groupé et **Nemophora degeerella** en nombre plus restreint.

Coléoptères

Chaque année on observe un coléoptère remarquable pour sa couleur écarlate : **Pyrochroa coccinea**, plusieurs espèces de **Leptura** et **Clytus arietis**. Trois coléoptères remarquables pour leur spécialisation ou leur rareté en région bruxelloise ont été vus ; **Apoderus coryli** (le cigariier du noisetier), **Oberea oculata** spécialisé dans les saules et **Trichius gallicus** très beau scarabéidé qui se trouve plutôt sur les fleurs.

Hyménoptères

Nous ne citerons qu'une espèce très visible à cause de son reflet cuivré ; la petite guêpe **Chrysis ignita** observée plusieurs fois. De nombreuses espèces de **bourdons**, de **guêpes**, plusieurs **ichneumons** et **tenthredes** fréquentent le plateau mais leur inventaire n'a pas été fait.

Diptères

Ici encore un inventaire spécialisé n'a pas été réalisé.

LES DIFFERENTES ZONES DE VEGETATION DU PLATEAU AVIJL

On peut distinguer plusieurs zones avec un paysage et une végétation très différents sur le plateau. Commençons par ce qui jouxte la Vieille rue du Moulin. Le talus très raide bordant la prairie et surplombant la rue possède de nombreux **robiniers** (*Robinia pseudoacacia*) mais aussi des **frênes** (*Fraxinus excelsior*), des **chênes** (*Quercus robur*) et des **érables** (*Acer pseudoplatanus*). Des **ronces** se sont développées. La végétation herbacée au bas du talus comprend la **chélidoine** (*Chelidonium majus*), l'**anthrisque** (*Anthriscus sylvestris*), l'**alliaire** (*Alliaria petiolata*), **Lapsana communis**, l'**ortie** (*Urtica dioica*), **Allium vineale** par petites touffes et aussi une petite plage de **ficaires** (*Ranunculus ficaria*) à l'extrême droite. Juste au-dessus du talus s'étend une vaste prairie divisée en parcelles et occupée par deux ânes et parfois deux chevaux.

Parmi les graminées occupant la prairie on a recensé **Arrhenatherum elatius**, **Anthoxanthum odoratum**, **Alopecurus pratensis**, **Festuca rubra**, **Holcus lanatus**, **Poa pratensis**, **Poa annua**, **Bromus mollis**, **Dactylis glomerata**, **Agrostis capillaris**. Au mois de mai et de juin, les **renoncules âcre** et **rampante** (*Ranunculus acris*, *R. repens*) sont en pleine floraison et forment une plage jaune magnifique. Ces deux espèces toxiques sont délaissées par les ânes. Une troisième renoncule a été trouvée ici par J. Saintenoy en 1999. Il s'agit de **Ranunculus bulbosus** très rare en région bruxelloise. Les espèces prairiales que l'on rencontre ici sont **Rumex acetosa**, **R. obtusifolius**, **R. crispus**, **Achillea millefolium**, **Senecio jacobaea** délaissé aussi par les ânes, **Heracleum sphondilium**, **Plantago lanceolata**, **Anthriscus sylvestris**, **Crepis capillaris**.

Près du mur, à droite de la prairie se développe depuis quelques années une population de **renouées du Japon** (*Fallopia japonica*). Cette plante non indigène venue d'Asie orientale forme des colonies qui ne laissent plus place pour aucune autre végétation. Elle a tendance à s'implanter un peu partout à Uccle et est très difficile à combattre. Son seul intérêt est d'avoir à l'automne une floraison assez décorative et d'attirer à ce moment de nombreux insectes butineurs. Face à la prairie, de l'autre côté du chemin principal traversant le plateau, il y a une étroite bande herbeuse comprenant les mêmes graminées que la prairie, quelques bouquets de **solidages** (*Solidago canadensis* et *S. gigantea*), **Alliaria petiolata**.

Il y avait là aussi un beau massif d'**asters** (*Aster sp.*) qui a disparu progressivement en quelques années. Dans cette zone herbeuse, une plage plus humide comprend une touffe d'**iris** (*Iris pseudacorus*) qui malheureusement ne fleurissent pas. Cette bande herbeuse est bordée d'arbres : majoritairement **Robinia pseudoacacia** mais aussi **Fraxinus excelsior**, **Acer pseudoplatanus**, un petit groupe de **peupliers tremble** (*Populus tremula*), quelques **aubépines** (*Crataegus monogyna*) et quelques **églantiers** (*Rosa canina*).

Le chemin principal aboutit à un élément dominant du paysage du plateau Avijl : un magnifique **saule marsault** (*Salix caprea*) isolé, qui dès le mois de février porte une multitude de chatons.

Revenons à la Vieille rue du Moulin. A droite du chemin en montant ; il y a une grande zone peuplée par quelques grands saules et érables et où la Commune entrepose des pavés et des bordures de trottoir. Trois espèces de **saules** ont été déterminées : **Salix caprea**, **S. viminalis** et **S. alba**. De là, le terrain monte en pente douce vers le plateau avec de petites buttes et des cuvettes car il s'agit de terres apportées. Une vaste friche a poussé-là qui évolue très rapidement d'année en année vers un terrain recolonisé par des arbres.

La majorité de ces arbres sont des **saules** (les mêmes espèces que celles déjà citées) mais il y a aussi des **bouleaux** (*Betula pendula*), des **frênes** (*Fraxinus excelsior*), des **érables** (*Acer pseudoplatanus*), des **aubépines** (*Crataegus monogyna*) et quelques **églantiers** (*Rosa canina*). Parmi ces arbres, il y a encore quelques buissons de **buddleia** (*Buddleja davidii*) qui ont tendance à être étouffés et de nombreux massifs de **ronces** (*Rubus sp.*) qui eux prospèrent d'année en année. Dans une cuvette qui a sans doute une stagnation d'humidité en hiver il y a une végétation plus humide comprenant surtout **Carex acutiformis**, **Epilobium hirsutum** et **E. parviflorum**. La végétation de cette friche a beaucoup changé en un laps de temps très court : des buissons de **genêt** (*Sarothamnus scoparius*), de petites plages avec des **trèfles** ou encore des **tussilages** (*Tussilago farfara*) ont disparu.

Au-dessus du plateau il y a encore quelques massifs avec **Cirsium arvense**, **Eupatorium cannabinum**, **Artemisia vulgaris**, des **solidages** (*Solidago canadensis* et *S. gigantea*) et quelques rares touffes d'**asters** (*Aster sp.*). Ces deux dernières plantes, originaires d'Amérique, étaient beaucoup plus répandues il y a quelques années. Elles ont tendance à disparaître maintenant, victimes peut-être de leur succès auprès du public qui les dé plante trop volontiers. Ce n'est pas le cas de la **renouée du Japon** (*Fallopia japonica*) dont nous avons déjà parlé et qui ne cesse de s'étendre sur le dessus de la friche.

Après le saule marsault isolé qui est à la croisée des deux chemins principaux du plateau Avijl, on a une série de potagers qui s'étendent du mur dominant la rue de Wansijn jusqu'à la Montagne de St Job. Nous avons déjà donné un aperçu de l'ambiance qui règne dans ces potagers dans l'introduction. Leur aspect change d'année en année et varie également du printemps à l'automne. Comme précisé dans la partie entomologique de ce texte, la tendance à mêler fleurs et légumes s'implante de plus en plus. Un occupant portugais, très raffiné et sensible à la beauté,

nous a gâtés pendant plusieurs années en réalisant une parcelle remarquable entourée d'une magnifique haie d'hortensias bleus célèbre dans tout le quartier. A la floraison printanière des jonquilles succédait celle de magnifiques rosiers parfois odorants qui garnissaient sa clôture. En été et en automne lupins, aconits, cosmos, tournesols et asters se mêlaient harmonieusement.

Les insectes visiteurs bourdonnaient dans son petit paradis et pollinisaient aussi ses fleurs de tomates ou de courgettes. Il avait introduit plusieurs genêts dont l'un aux gousses très poilues venait des forêts de son pays. Il nous a quittés malheureusement mais d'autres personnes ont pris le relais. Les plantes potagères sont très classiques : pommes de terre, poireaux, céleris, salades diverses de toutes les couleurs.

Cependant une touche méridionale domine avec la culture de nombreuses sortes de haricots qui ont souvent des fleurs odorantes, et celle de gigantesques choux, très prisés par les portugais. De petites serres bricolées protègent de la pluie de nombreux plants de tomates et les cucurbitacées de toutes sortes apparaissent à la fin de l'été et à l'automne soit pendues ou rampantes. La culture du poivron et du melon réussit plus ou moins suivant l'ensoleillement de l'été. Les plantes aromatiques ne sont pas oubliées : sauge, romarin et basilic dominant. De nombreux petits fruits (framboises, groseilles de toutes sortes, mûres variées) attirent les insectes mais aussi les oiseaux.

De manière isolée on trouve des arbres : quelques pommiers, pruniers, pêchers, des noisetiers, des noyers, quelques figuiers même. Et il ne faut pas oublier un arbre jadis très prisé à Bruxelles car il servait à la fabrication de la kriek : le **cerisier de Schaerbeek** qui à Uccle n'existe plus en bon état qu'au plateau Avijl car ailleurs (au plateau Engeland notamment) il a été étouffé par la végétation ligneuse le dominant. Deux parcelles sont occupées par des écoles d'Uccle ; l'une d'elles contient une petite mare créée il y a bien longtemps par une personne qui entretenait là un jardin remarquable. Cette mare contient diverses plantes aquatiques introduites : *Hippurus vulgaris*, *Typha angustifolia*.

Les enfants viennent là plus ou moins souvent suivant les époques et y trouvent joie et apprentissage de la nature. Ce n'est là qu'une initiative très limitée qui pourrait se développer bien plus et s'étendre à d'autres écoles et d'autres communes moins favorisées que la nôtre au point de vue nature. Les potagers ne contiennent pas seulement les légumes et les fruits qu'on y cultive mais ils sont aussi peuplés par une série de petites plantes spécialisées qui colonisent les terres retournées récemment.

Je reprends ici celles citées par J. Saintenoy car dans ce domaine peu de choses ont changé : ***Valerianella locusta*, *Euphorbia peplus*, *Spergula arvensis*, *Equisetum arvense*, *Mercurialis annua*** très abondante de même que ***Senecio vulgaris*, *Stellaria media*, *Hypochaeris radicata*, *Chenopodium album*, *Geranium dissectum*, *G. pusillum*, *G. pyrenaicum*, *G. molle*, *Convolvulus arvensis*, *Calystegia sepium*, *Polygonum aviculare*, *Veronica persica*, *Lapsana communis*, *Conyza canadensis*, *Papaver rhoeas*, *Fumaria officinalis***. J. Saintenoy signale parmi ces plantes une espèce rare en région bruxelloise : ***Fumaria capreolata*** qui se distingue de *Fumaria officinalis* notamment par ses fleurs blanches et non roses.

Je l'ai retrouvée encore aujourd'hui. Elle est présente aussi à Fond'Roy et dans la vallée du Verrewinkelbeek. Dans les potagers non retournés on peut trouver d'autres espèces prairiales déjà citées pour la prairie. Il faut y ajouter aussi ***Veronica chamaedrys*, *Medicago lupulina* et *Melandrium diocum* et *album*** qui ont tendance à disparaître aujourd'hui. Aux endroits nitrophiles et relativement humides on trouve aussi ***Aegopodium podagraria***.

Lorsque l'on se dirige vers la rue Benaets les potagers font place à un petit bois. On y trouve de nombreuses espèces ligneuses : *Quercus robur*, *Carpinus betulus*, *Prunus avium*, *Acer pseudoplatanus*, *Acer platanoides*, *Betula pendula*, *Cornus sanguinea*, *Sorbus aucuparia*, *Crataegus monogyna*, *Corylus avellana*, *Salix caprea*, *Fraxinus excelsior*, *Sambucus nigra*. Il y a aussi diverses espèces introduites comme *Robinia pseudoacacia* très abondant sur le talus, *Prunus serotina* qui existe également en arbre isolé dans les potagers et *Castanea sativa*.

Dans le sous-bois il y a *Ribes rubrum* et parfois d'énormes massifs de ronces (*Rubus sp.*). De nombreux arbres ont le tronc tapissé de lierre (*Hedera helix*). La strate herbacée est nitrophile et comprend *Urtica dioica*, *Galium aparine*, *Geranium robertianum*, *Glechoma hederacea*, *Geum urbanum*, *Galeopsis tetrahit*, *Dryopteris filix-mas*, *Veronica hederifolia*. Ces dernières plantes se retrouvent également dans certains potagers.

Christiane Joukoff,
Février 2004



Cerisier de
Schaerbeek
en fleur sur le
plateau Avijl

2. c Rapport de la visite du 17.08.2005 sur le plateau Avijl, de M. Martin Tanghe

FLORE ET VEGETATION DU PLATEAU AVIJL

Commandé en 2005 par une association de défense du plateau Avijl, le texte qui suit devait être intégré, avec les autres données du milieu physique et biologique et les données historiques, à la motivation d'une proposition de classement du site. Le projet est resté sans suite alors que paraissait, à peu près à la même époque, le « Livre Blanc de l'Association Protection et Avenir d'Avijl » (Anonyme 2006). Ce document a le mérite d'exister, mais comme dans tous les manifestes grand public de défense de l'environnement qui se réclament de la nature sans la connaître, le chapitre flore et végétation y est traité de façon pour le moins sommaire. Ce qui suit est susceptible de combler cette lacune, ... mais seulement au bénéfice de ceux qui s'intéressent à la nature !

Martin TANGHE (Août 2007)

FLORE

Remarque préliminaire

Seules les plantes vasculaires, c'est-à-dire les phanérogames (plantes supérieures à fleurs) et les cryptogames vasculaires (fougères et prêles), sont envisagées ici, à l'exclusion des cryptogames non vasculaires (mousses, hépatiques, lichens et algues) et des champignons (fonge).

Données quantitatives

Cette restriction étant acquise, une douzaine de relevés phytosociologiques locaux, mais exhaustifs, répartis dans l'ensemble du site, ont permis de recenser un total de 127 espèces. Si l'on ajoute à ce nombre les 39 espèces supplémentaires notées par J. SAINTENOY-SIMON (2000) et C. JOUKOFF (2004), la flore totale des plantes vasculaires du plateau Avijl se monte à 166 espèces, sans compter les quelques dizaines de plantes cultivées, tant ornementales que potagères.

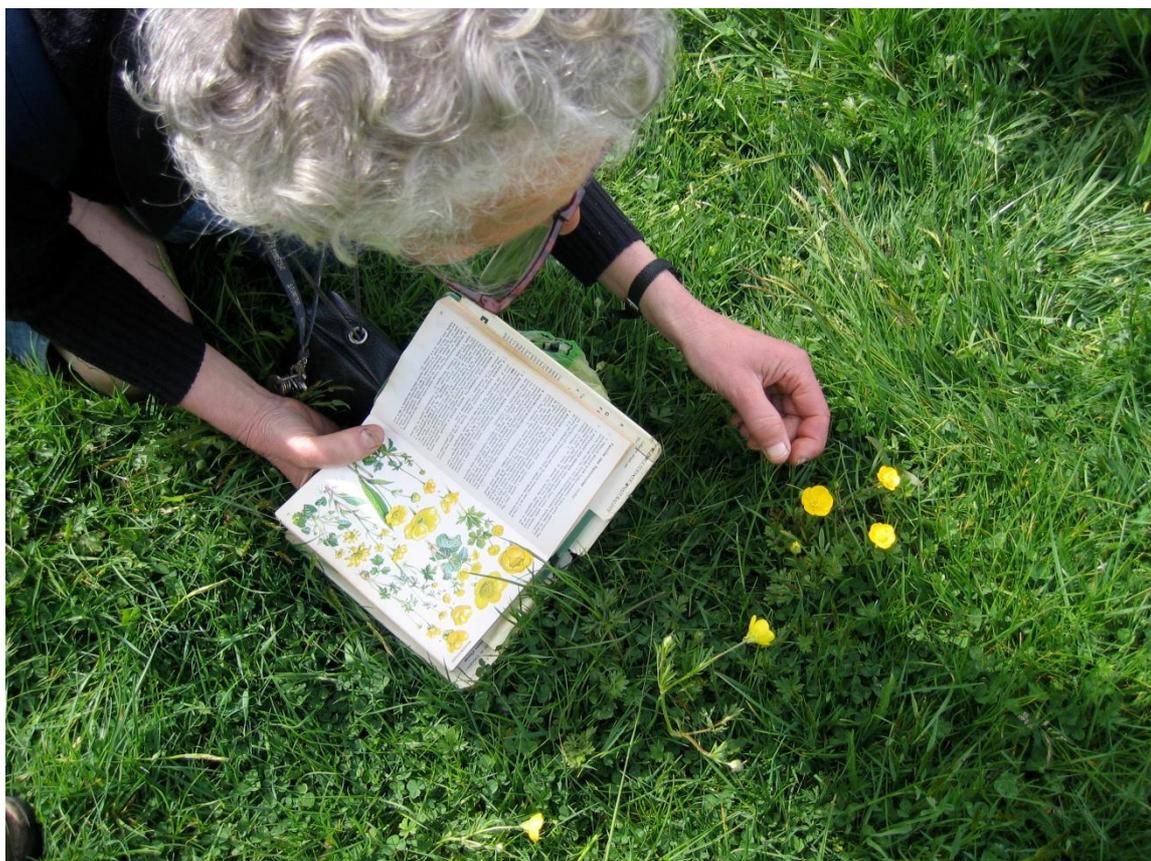
Parmi ces 166 espèces, une vingtaine est introduite, c'est-à-dire d'origine étrangère, et plus ou moins naturalisées, comme le robinier faux-acacia, le cerisier tardif, le buddléa, la symphorine, la renouée du Japon, la vergerette du Canada.

Notons encore que 20% environ des 166 espèces de plantes observées sont des annuelles ou bisannuelles liées à la culture horticole. C'est-à-dire aux sols régulièrement remués par le labour et le sarclage. Sans la récurrence annuelle de ces interventions humaines, elles sont vouées à la disparition du site.

Eléments d'évaluation

Même si elle contribue à la flore totale, la présence d'espèces introduites allochtones constitue un élément plutôt négatif dans l'évaluation de la qualité biologique du site. En revanche, quelques espèces sauvages et indigènes lui confèrent une plus-value botanique et phytoécologique ; il s'agit de la flouve odorante, du lotier corniculé, de la renoncule bulbeuse et de la luzule champêtre pour la prairie maigre pâturée (voir point 7, plus loin : "Prairie rase .."), la lâche des marais, des joncs épars et glauque et de la grande prêle pour la zone humide (voir point 5, plus loin: "Friche herbeuse..") et de la fumeterre grimpante pour les jardins potagers. Parmi ces espèces, les plus intéressantes en raison de leur rareté dans la Région de Bruxelles-Capitale sont la renoncule bulbeuse, la fumeterre grimpante et la grande prêle.

Mme C. Joukoff, Etude de la Renoncule bulbeuse



Pour établir la comparaison de l'inventaire floristique du plateau Avijl avec celui du Kauwberg, il convient, d'après ce qui précède, d'ajouter 20% d'espèces aux 170 recensées dans ce dernier site (TANGHE, 1986), puisque les annuelles et bisannuelles liées aux jardins potagers n'y sont pas comptabilisées. Sur la base d'une telle approximation, on constate que la fore totale du plateau Avijl atteint 80% de celle du Kauwberg. Cependant, cette valeur est non seulement approximative, mais doit être nuancée. En effet, les 80% d'espèces du premier site ne sont pas toutes d'un intérêt botanique et écologique équivalent à celles du Kauwberg qui comptent un nombre élevé d'espèces très caractéristiques des milieux humides et des stations xériques, absentes du plateau Avijl où elles ne sont malheureusement pas compensées par le nombre plus élevé d'espèces anthropogènes.

VÉGÉTATION

Introduction

D'une part les exigences propres à chacune des espèces de la flore présente dans le site (demande biologique), d'autre part les caractéristiques du milieu (offre du milieu) qui varient d'un endroit à l'autre en fonction surtout de la composition du sol (texture, fertilité, humidité, ...) et de l'influence humaine (labour, fauche, pâturage, abandon, ...), concourent à la mise en place de communautés végétales qui se distinguent par leur physionomie, leur structure spatiale et leur composition floristique. Une communauté végétale donnée liée à des conditions situationnelles données est formée par les espèces de la flore régionale dont les exigences écologiques sont voisines.

De la sorte, une petite dizaine de communautés ou groupements végétaux différents ont pu être identifiés et caractérisés au sein du paysage végétal du plateau Avijl. Dans ce qui suit, nous les décrivons succinctement, en mettant en évidence les éléments caractéristiques de leur flore en relation avec les traits dominants de leur station écologique.

Les groupements végétaux du plateau Avijl

Ils sont énumérés suivant une séquence de biomasse et de permanence décroissantes, soit de la végétation forestière à celle de la végétation commensale des cultures.

a. Le bois feuillu mélangé

Sur le sommet de la colline, il occupe des sols limoneux ou sablo-limoneux probablement remaniés, voire remblayés, d'après le caractère mouvementé du microrelief.

Bien que d'un recouvrement proche de 80-90%, le peuplement ligneux est très irrégulier, caractérisé par une strate sous-arborescente d'une quinzaine de mètres de hauteur et d'une strate arbustive dominée, de densité et hauteur variables. Si, par leur abondance locale, le robinier faux-acacia et l'érable sycomore différencient des variantes floristiques locales, les essences les plus constantes, sinon les plus abondantes, sont le bouleau verruqueux et le saule marsault.

Au total, le peuplement ligneux rassemble un peu plus de 20 espèces dont la plupart sont toutefois concentrées dans la strate arbustive. Quant à la strate herbacée de sous-bois, composée d'un tapis continu de lierre auquel se substituent localement les ronces, elle est très pauvre en espèces typiquement sylvatiques aussi dénommées « espèces des forêts anciennes ». Les seules qui relèvent de cette catégorie sont le gouet tacheté (toutefois facilement disséminé par les oiseaux) et le lamier jaune (observation J. SAINTENOY-SIMON, *op. cit.*).

Cette caractéristique de la strate de sous-bois associée à la composition du peuplement ligneux à base de bouleau et de saule marsault permet de diagnostiquer un groupement issu d'une recolonisation forestière relativement récente, remontant à quelques dizaines d'années, peut-être de l'ordre de la trentaine.

b. Le talus boisé

Dans sa partie inférieure où elle longe le plateau Avijl, la Vieille Rue du Moulin est bordée d'un talus boisé qui fait en quelque sorte partie du site.

Le peuplement ligneux, relativement âgé et haut de 15 à 20 m, est dominé intégralement par le robinier faux-acacia, auquel s'associent l'érable sycomore et quelques autres espèces très dispersées, dont le frêne et l'orme champêtre. Quant à la strate arbustive, elle est pratiquement négligeable, et la strate herbacée est composée d'un tapis continu de lierre auquel se superposent les ronces et quelques espèces nitrophiles.

Sans doute l'aspect marquant de ce boisement tient-il à son caractère écologique de talus boisé qui n'empêche pas cependant que, phytosociologiquement, il ne se distingue guère de la variante à robinier faux-acacia du bois feuillu mélangé décrit au point 1.

En fait, l'intérêt qu'il revêt semble principalement d'ordre paysager, le talus boisé jouant certainement un rôle non négligeable dans la scénographie du quartier.

c. La friche boisée

Le versant de la colline exposé au Sud, dominant la Vieille Rue du Moulin, fut autrefois éventré par une sablière et, en fin d'exploitation, utilisée comme décharge communale (ANONYME, 2006). En témoignent les débris jonchant le sol et le microrelief très mouvementé de la pente. L'abandon

du terrain à défaut de toute autre possibilité d'utilisation a conduit à la mise en place d'une friche rudérale herbacée, rapidement envahie de ligneux disséminés par le vent, comme les saules.

Dans le peuplement ligneux assez diversifié et composé d'une vingtaine d'espèces se dégagent quelques essences plus abondantes telles que le robinier faux-acacia, les saules blanc et marsault, l'érable sycomore et le frêne. Loin d'avoir atteint son développement maximum, ce couvert sous-arborescent et arbustif permet un éclaircissement tel que les strates inférieures sont caractérisées par le développement exubérant des ronces et de l'ortie. Cette dernière traduit bien l'eutrophisation du substrat rudéral, d'ailleurs confirmée par d'autres nitrophiles affirmées comme le sureau noir, le houblon, la benoîte commune, le gratteron, l'égopode, l'alliaire, l'herbe-à-Robert, la circée de Paris, l'épiaire des bois, etc.

Des espèces introduites, donc exotiques, comme le robinier, le châtaignier, l'ailanthe, parmi les arbres ; le buddleia parmi les arbustes ; la vigne vierge commune, liane envahissante, ainsi que la renouée du Japon et la vergerette du Canada, parmi les herbes, témoignent, s'il fallait le confirmer davantage, de l'empreinte humaine dans le couvert végétal.

Toutes choses égales quant à la composition du sous-bois herbacé et arbustif, le groupement de friche boisée ou boisement rudéral varie par endroits quant à la composition du peuplement ligneux sous-arborescent, tantôt très mélangé, tantôt à dominance de saule marsault et bouleau, tantôt encore à base de robinier.

Localement, les strates ligneuses et herbacées s'enrichissent de quelques espèces hygrophiles, traduisant l'humidification du sol, modification stationnelle qui est bientôt confirmée par un nombre croissant et significatif d'espèces relevant de cette même tendance écologique. Outre le saule blanc, il s'agit des saules cendrés et des vanniers, de la grande prêle et de la laîche hérissée. Elles permettent de définir une variante hydrocline, voire hygrophile de la friche boisée qui correspondrait à des suintements locaux aujourd'hui partiellement occultés par le remblayage.

d. Friche herbacée mésophile

Elle occupe çà et là les terrains abandonnés, parcelles autrefois cultivées parmi lesquelles certains jardins potagers, espaces perdus, lisières, bords de chemin non entretenus, etc. Elle ne représente jamais qu'un stade temporaire de la succession dynamique de recolonisation végétale spontanée aboutissant à la forêt.

Il s'agit d'un groupement végétal composé uniquement de hautes herbes, tant des dicotylédones que des graminées. Au premier groupe appartiennent l'ortie, la grande berce, le gratteron, l'armoise commune, le liseron des haies, le cirse des champs, etc., au second, le fromental, le chiendent et le dactyle pelotonné. Parmi ces espèces communes et faisant normalement partie du stade herbacé de la succession, on note des plantes échappées de jardins et naturalisées, comme la vergerette du Canada et les asters d'origine nord-américaine, mais aussi l'iris faux acore, inhabituel en milieu non humide et dès lors lié lui aussi à un rejet de jardin.

e. Friche herbacée humide ou élément de magnocariçaie

Le groupement n'occupe qu'une surface limitée au sein de la friche boisée du versant Sud de la colline (voir plus haut, "La friche boisée"). Il y correspond en somme au centre de gravité local de la flore hygrophile dispersée dans la variante hydrocline du boisement à base de saules. A cause de la dominance de la laîche des marais (*Carex acutiformis*), plante robuste et très compétitive, formant souvent des peuplements monospécifiques étendus, le groupement en principe marécageux, mais ici dépourvu d'eau libre en surface, s'apparente à la magnocariçaie. Parmi les colonies denses de la laîche des marais, on note la laîche hérissée (*Carex hirta*), l'épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*) et en marge, les joncs épars et glauque (*Juncus effusus* et *J. inflexus*) et la grande prêle (*Equisetum telmateia*). Quelques ligneux envahissent la zone humide, les saules

blanc et marsault, le tremble et le frêne.

Dans le contexte phytoécologique général du site, cet élément de milieu humide acquiert un intérêt indéniable. La confirmation reste à obtenir quant au caractère humide du milieu physique qui, pour l'instant, n'est mis en évidence que par le biais de la bio-indication. En tout cas, il conviendrait dès à présent de restaurer et de mettre l'écosystème humide en valeur grâce à une opération de débroussaillage (suppression des ligneux envahissants) suivie d'une fauche récurrente.

f. Prairie haute. Fauchée et mésotrophe

Elle fait partie de la parcelle de prairie permanente exploitée, occupant le plateau à l'Ouest et au Sud-Ouest. Une identification rapide et à petite échelle la rapporte à une seule et même unité phytoécologique (BRICHAU *et al.*, 2000). En réalité, un examen un peu attentif montre que la zone herbagère en question comporte deux types écologiques distincts de prairies.

Celle concernée ici est une prairie haute et dense, composée d'une graminée dominante, le fromental (*Arrhenatherum elatius*), en peuplement continu et dense ou en colonies plus ou moins espacées. Elle est accompagnée de quelques autres espèces à port élevé et relevant du même groupe écologique des prairies mésotrophes de fauche, comme le dactyle pelotonné, le vulpin des prés, la renoncule âcre, la grande berce et la grande oseille. La plupart de ces espèces sont relativement exigeantes en nutriments et en eau. Elles occuperaient donc la partie de la parcelle herbagère dont le sol serait le plus fertile (voire fertilisé artificiellement), éventuellement de texture plus fine, limoneuse ou argilo-limoneuse.

Dans le système syntaxonomique de l'école de phytosociologie zuricho-montpelliéraine, ce type de prairie est dûment catalogué et décrit sous la dénomination scientifique d'*Arrhenatheretum elatioris*.

g. Prairie rase et pâturée. méso-oligotrophe

Elle constitue la seconde unité écologique de la parcelle herbagère permanente occupant le Sud-Ouest du plateau. Sa physionomie est très différente de l'unité décrite en 2.2.6. et résulte de l'action sur la composition floristique, d'un sol limono-sableux plus pauvre en éléments minéraux et du pâturage. En effet, les espèces dominantes sont cette fois l'agrostis commun (*Agrostis capillaris*), la fétuque rouge (*Festuca rubra*) et la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). La renoncule âcre et le fromental sont toujours présents, mais ont tendance à se raréfier lorsque l'agrostis et la fétuque rouge dominent. D'autres espèces confirment la tendance à l'oligotrophie, comme la renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), la petite oseille (*Rumex acetosella*), le lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la houlque molle (*Holcus mollis*) et la luzule champêtre (*Luzula campestris*), ces deux dernières toutefois confinées en limite de prairie, sous la clôture.

Bien qu'appauvrie floristiquement par rapport à cette référence, le type écologique de prairie en question relève du *Festuco-Cynosuretum* dûment catalogué et décrit dans le système zuricho-montpelliérain. Dans le contexte du paysage végétal de nos régions, largement eutrophisé par l'agriculture intensive et les rejets liés aux activités urbaines et industrielles, ce type de végétation semi-naturelle revêt aujourd'hui une valeur relative élevée du point de vue biologique et écologique.

h. Friche annuelle et bisannuelle horticole et végétation commensale des cultures

La friche est liée aux première et deuxième années d'abandon de l'horticulture, c'est-à-dire du labour et du sarclage. Le groupement végétal en question, généralement ouvert, se compose surtout d'espèces herbacées annuelles et bisannuelles, comme la capselle bourse-à-pasteur, le coquelicot, le chénopode blanc, la fumeterre officinale, le gnaphale des mares, les laitrons

épineux et maraîcher, la mâche, la mercuriale annuelle, le mouron rouge, la moutarde des champs, le pâturin annuel, la renouée persicaire, la spargoute, etc. Il s'y mêle quelques espèces étrangères et naturalisées comme la vergerette du Canada, l'oxalis droit, la sétaire, le galinsoga glabre, le pied-de-coq commun. Les herbacées vivaces, graminées prairiales et dicotylédones rudérales, de même que les ligneux, sont déjà présents et préfigurent les stades ultérieurs de la succession dynamique si l'abandon de la culture persiste. Il s'agit donc d'un groupement végétal, sans doute très riche en espèces (près de 40 sur une seule parcelle abandonnée de 2 ans), mais essentiellement labile et inféodée à une activité humaine récurrente. Une espèce remarquable pour sa rareté y a été observée (J. SAINTENOY-SIMON, op. cit): la fumeterre grimpanche (*Fumaria capreolata*).

CONCLUSIONS

Le paysage végétal du plateau Avijl à Uccle ne peut certes pas se mesurer à celui, par exemple, du Hof ter Musschen à Woluwe-Saint-Lambert. Dans ce dernier, en effet, un remarquable gradient écologique d'humidité et de richesse du sol autorise une diversité exceptionnelle de la flore et des groupements végétaux, tandis que l'authenticité et le degré de naturalité de ceux-ci sont garantis de surcroît par une influence humaine relativement peu marquée.

Cependant, par la richesse spécifique (nombre d'espèces) et la richesse phytocénotique (nombre de communautés végétales), le site qui nous intéresse peut se rapprocher dans une certaine mesure de celui, voisin, du Kauwberg. En effet, on peut estimer que les deux sites ont environ 60% d'espèces végétales en commun, tandis que les communautés végétales mésophiles (sur sols normaux, moyennement humides), tant herbacées que ligneuses, sont fort voisines, même si la gamme de celles présentes au Kauwberg est plus étendue en raison de sa superficie nettement supérieure et d'une variété plus large des types texturaux de sols.

Ainsi, la prairie méso-oligotrophe à agrostis, fétuque rouge et flouve odorante, aspect remarquable et typique des herbages du Kauwberg comme d'ailleurs de tous les sites non eutrophisés, est bien présente au plateau Avijl, avec de surcroît une belle population de la rare renoncule bulbeuse. En outre, avec ses 20 à 25 espèces d'arbres et d'arbustes, les bosquets feuillus d'Avijl atteignent un score tout à fait honorable dans l'échelle de la richesse spécifique.

En fait, le handicap du plateau Avijl se marque surtout au niveau des milieux humides, nettement mieux développés au Kauwberg et responsables d'une vingtaine d'espèces et de 3 ou 4 associations végétales supplémentaires. Pour autant, Avijl n'est pas tout à fait démunie à cet égard, puisqu'il renferme bel et bien une zone humide indiquée par la concentration locale d'une petite dizaine d'espèces hygrophiles et dont une intervention de gestion restauratrice appropriée pourrait révéler plus largement le potentiel floristique.

2. d Rapport de la visite du 20.10.2017 sur le plateau Avijl, de M. A. Hulot



À la suite d'une visite sur terrain du plateau Avijl, nous souhaitons attirer votre attention sur l'impact que pourraient avoir les poches de construction situées sur le plateau d'Avijl.

Le site du plateau Avijl englobe un périmètre compris entre la montagne de Saint job, la Vieille rue du Moulin, la rue Wansyn et la rue Jean Benaets. Le plateau d'Avijl est particulièrement riche en biodiversité comme le souligne le rapport ci-joint. Ce rapport permet de comprendre les enjeux liés au plateau Avijl ainsi que l'importance de celui-ci pour la biodiversité présente au sein du site.



Le plateau représente un milieu important pour la nature qui se trouve de plus en plus menacée par le morcellement du territoire Bruxellois.

Nous souhaitons que l'ensemble du site soit classé comme site. Les poches de construction situées rue Jean Benaets et la Vieille rue Moulin pourraient nuire à la qualité du site.

En effet, le plateau offre une liaison particulière au sein de réseau écologique bruxellois (entre le parc Fond'Roy et le Kawwberg). La perte de cette liaison engendrerait une perte des possibilités de brassage entre les populations et donc une diminution de la faune et la flore au sein de la région de Bruxelles Capitale.

Pour cela, il serait utile de maintenir un front ouvert le long de la Vieille rue du Moulin et au niveau de la rue Jean Benaets. En milieu urbain, le réseau maillage écologique est le seul espace où la faune et la flore trouvent des habitats nécessaires à leurs survies.

Ces zones vouées à la construction renferment un potentiel écologique.

Le long de la Vieille rue du Moulin, le plateau offre deux milieux particuliers.

Le talus boisé qui regroupe une population dominée par des robiniers faux acacia. Cependant, on retrouve de grands individus (*quercus* et *fraxinus*), qui offrent un abri à l'avifaune. Certains oiseaux nécessitent des arbres d'un certain âge. C'est notamment le cas de sittelle (*Sitta europaea*) ou encore des pics comme le pic épeiche (*Dendrocopos major*).

Une friche boisée composée d'une végétation principalement ligneuse accompagnée d'une strate arbustive. Cette zone permet de créer une liaison entre les espaces verts. De plus, elle offre une zone de refuges pour les mammifères où les activités humaines sont peu présentes (à cause de la difficulté de pénétrer au sein du taillis).

Le long de la rue Jean Benaets, le plateau offre une zone boisée où l'on retrouve une grande diversité de plantes vasculaires. Ce milieu est encore relativement jeune, on y retrouve une quinzaine d'espèces. Les zones de liserés regroupent un nombre d'espèces plus élevées. Les dégâts occasionnés aux peuplements eux-mêmes ou aux milieux avoisinants pourraient engendrer une perturbation de la biodiversité du milieu.

En conclusion, nous sommes défavorables à la réalisation d'un tel projet dans cet espace vert. Nous pensons que d'autres alternatives moins dommageables pour la biodiversité sont possibles. Nous souhaitons que ces zones soient ajoutées à l'arrêt de classement du plateau Avijl.

Antoine Hulot,
Pour Natagora Bruxelles

2. e Texte complémentaire soulignant l'intérêt de sauvegarde des pollinisateurs fortement menacés et qui fait à l'heure actuelle, le débat mondial :

LES POLLINISATEURS

La diversité végétale favorise également l'abondance des auxiliaires et des insectes pollinisateurs, parmi lesquels les **abeilles** et les **papillons** qui sont souvent victimes et touchés par la disparition des éléments paysagers (haies, bandes enherbées, talus, etc.) et de l'indisponibilité de ressources alimentaires à certaines périodes de l'année (hiver).

On estime que +/- 35% de la production mondiale de nourriture est tributaire de la pollinisation par les pollinisateurs, d'où l'importance de se préoccuper de leurs besoins en termes de biodiversité et de leur procurer suffisamment de zones riches en fleurs.

Les chemins et sentiers, et plus précisément leurs bordures herbacées, sont susceptibles d'être des **zones de butinage**. Mais plus encore, ils sont également des **couloirs de vol** pour les pollinisateurs grâce à la présence d'espèces végétales variées, principalement les plantes à fleurs. Ces espaces peuvent alors contribuer au maintien des populations de pollinisateurs.

La diversité floristique et la stabilité du milieu (sans subir de modification du sol) permettent la présence d'autres insectes : les **auxiliaires des cultures**.

Il s'agit entre autres, des **coccinelles**, des **syrphes** et des **carabidés** qui sont de véritables prédateurs d'autres insectes, appelés « ravageurs des cultures ».

Par une consommation parfois vorace (jusqu'à 70 pucerons par jour pour une larve de syrphe), ces auxiliaires jouent un rôle important dans la régulation des ravageurs et rétablissent l'équilibre proie-prédateur. On parle alors de lutte biologique.

Les chemins et sentiers sont un refuge pour ces précieux auxiliaires du sol que sont les vers de terre

Lombrics, collemboles et autres habitants minuscules... Il est difficile d'imaginer la quantité d'individus et d'espèces qui grouillent dans le sol mais à titre d'exemple, les vers de terre constituent la **première biomasse animale terrestre**. Les effets positifs de ces petits organismes sur le sol sont nombreux :

- **limitation de la compaction du sol** par leurs galeries souterraines,
- augmentation de l'**aération du sol** et de la **circulation de l'eau de pluie**,
- **apport essentiel d'éléments nutritifs** à la terre.

Face à la diminution des sites de reproduction et des ressources, l'avifaune a besoin de zones refuges non perturbées. Le maintien de chemins et sentiers végétalisés permet d'offrir aux oiseaux :

- **un site d'hivernage en automne-hiver**
- **un refuge de nidification au printemps**
- **une ressource alimentaire des jeunes par la présence d'insectes et de la faune du sol en été**
- **un refuge face aux prédateurs et une source (graines, insectes, etc.) toute l'année**

Projet d'étude agro-écologie de l'ULB, sur les abeilles sauvages en ville, mars 2018

Le projet consiste à étudier l'impact de l'urbanisation sur les communautés d'abeilles sauvages ⁽¹⁰⁾ à Bruxelles. Une centaine de nichoirs sont placés dans une cinquantaine de sites répartis selon un gradient d'urbanisation. En fin de saison, nous récolterons le pollen et analyserons la quantité de pesticide et la qualité des ressources alimentaires. De plus, les données récoltées peuvent servir à d'autres études sur le plus long terme.

Le plateau Avijl fait partie des sites les plus faiblement urbanisés de Bruxelles car il possède 87% d'espace vert dans une zone de 200 m de rayon. Il est aussi, et surtout, une zone importante en terme de biodiversité.

M. Arthur Dielens,

Mémoire au laboratoire d'agro-écologie de l'ULB

10. Les abeilles sauvages qui coloniseront ces nichoirs sont totalement inoffensives et leur présence est éphémère, donc ce projet ne présente aucun risque pour les autres personnes qui fréquenteront le(s) site(s) visé(s) par notre projet en Région de Bruxelles Capitale.

3) Les sentiers

Ils sont l'une des caractéristiques de l'aspect champêtre et bucolique du plateau Avijl. Certains chemins et sentiers mériteraient une reconnaissance au patrimoine historique uclois (ex. le chemin des Amoureux).

Nos sentiers, un Patrimoine insoupçonnable

Les chemins traversent différentes zones riches en biodiversité : prairies, bois et parcelles cultivées où la richesse végétale (arbres et arbustes, broussailles et zone herbacée) permet un équilibre dans l'écosystème local, avec notamment la présence de ligneux (haies, buissons, arbres isolés ou lisières). Ils constituent un atout majeur dans l'écosystème bocager.

Cette diversité biologique (florale) offre ainsi une profusion de niches (ou habitats) pour la faune en permettant aux chemins de devenir de potentiels réservoirs de biodiversité.

Les arbres disséminés sur l'ensemble du plateau Avijl permettent à la faune de relier les différents réservoirs biologiques du plateau (ex : les écureuils). Ces arbres purifient notre air, entretiennent et nourrissent les sols grâce aux apports organiques (feuilles, etc.) au cours des différentes saisons.

Les haies, réservoirs de biodiversité

Les haies sont des couloirs écologiques de grande importance. Leur préservation est devenue une priorité pour le maintien des habitats (faune et flore) au niveau local. L'enjeu des réserves naturelles consiste à conserver un réseau de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » connectant ces réservoirs. Les sentiers et les haies préservent la biodiversité par :

- la **circulation et le flux des espèces floristiques et faunistiques** qu'ils facilitent,
- la **diversité des milieux** qu'ils traversent,
- la **diversité des habitats** qu'ils offrent.



4) Le maillage vert

Ce qui a été dit du paysage visuel et des ressources biologiques et écologiques du plateau Avijl démontre sa valeur intrinsèque.

Le maillage vert est un ensemble continu, d'un point de vue spatial et fonctionnel, de chemins, de parcs et autres espaces verts qui permettent aux piétons et aux cyclistes de se déplacer agréablement et de pouvoir se détendre en ville. Le maillage vert écologique vise plus spécialement à faire de la ville un lieu accessible aux nombreuses espèces de plantes et animaux vivant dans les parcs, bois, espaces verts en rendant possible le passage d'un espace vert à l'autre.

Le maillage vert est un concept qui a su s'imposer dans les textes légaux importants relatifs à l'urbanisme en Région bruxelloise, tels le PRAS et le PRD. Dans ce dernier, (Plan régional de Développement), le terme de maillage vert se trouve jumelé à celui du maillage bleu (réseau des rivières et étangs) comme outils d'intégration urbaine au sein de la Priorité 9, qui vise à « assurer une gestion rationnelle des ressources, mener une politique active de réduction des nuisances en s'attaquant en priorité à une réduction de trafic automobile et à renforcer le caractère vert de la région ».

Selon le PRD, l'enjeu du maillage vert et bleu consiste notamment à relier les espaces verts entre eux afin de créer des continuités vertes et d'offrir ainsi au citoyen, où qu'il se trouve en ville, des espaces de vie et de déplacement qui allient à la fois convivialité et sécurité.

Il s'agit également de garantir la protection de la biodiversité et des qualités écologiques des sites naturels, en veillant à leur conservation et à leur mise en réseau.

Le maillage vert et bleu remplit trois fonctions principales s'exerçant simultanément mais dans des proportions variables : la *fonction sociale/récréative* (promenade, jeux, repos...), *utilitaire* (déplacements) et *écologique* (assurant biodiversité et équilibre écologique). Le plateau Avijl remplit largement les fonctions principales du maillage vert.

La volonté exprimée dans le PRD de la Région Bruxelles-capitale en 1994 est de promouvoir le maillage vert à fonction écologique et sociale. Le réseau écologique est constitué d'un ensemble de zones centrales ou zones noyaux, reliées entre elles par des éléments de liaison s'appuyant sur des éléments relais ou des zones de développement. L'idée est de renforcer les liens du plateau avec les autres espaces verts de la commune.

Le plateau Avijl peut être envisagé comme élément de liaison d'une zone centrale (par exemple : le Kauwberg) et l'insérer dans le maillage vert afin de lui reconnaître officiellement ses fonctions sociale/récréative/utilitaire, paysagères et écologiques.

5) La qualité de son sol

Une analyse de sol réalisée par l'I.B.G.E. de différents espaces potagers en région bruxelloise, et notamment à Uccle, a démontré qu'à certains endroits (potagers du carré Tillens et le Keyenbempt à Uccle), la terre était polluée et que toutes les activités potagères ne pouvaient plus se faire. Ce qui a pour conséquence une réduction des espaces potagers à Uccle.

Suite à ce constat, la Commune d'Uccle a aussitôt organisé une étude du Site d'Avijl par une société privée (Haskoning), en juin 2003, qui révèle que la terre du plateau Avijl est tout à fait saine (voir en annexe l'étude détaillée de l'analyse du sol). Ceci tend à démontrer que le Site du plateau Avijl a toutes les qualités requises pour sa préservation.

6) L'intérêt historique du plateau Avijl

Un chemin venant de Fond'Roy traversait le terrain incliné d'Avijl et allait jusqu'au lieu-dit « le pré de la chapelle ». C'est en effet Peeter van den Heetvelde qui édifia la chapelle castrale à Carloo.

Avijl possédait une métairie « le mommenhof » sur la partie Ouest, une cerisaie, un verger et une vigne sur sa pente vers le Beleyderweg. Une « drève » allait du mommenhof ou de la cerisaie vers le moulin et le puits à eau (bronnenput) de Wanzijn.

Malheureusement, aujourd'hui aucun élément construit ancien digne d'intérêt ne peut être décrit au plateau Avijl. Cependant il recèle un nombre de vestiges, témoins de l'utilisation du sol passée.

Le plus remarquable est le haut mur qui subsiste toujours, plus que centenaire, dans la partie Ouest du plateau. Mur qui date de 1908, construit par les religieuses qui occupaient le château de Saint-Job (devenu à cette époque un couvent).

Le second témoin du passé est la trace visible de l'excavation de la sablière. A la lisière Est du plateau, elle est classée en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement.

Une infime partie du plateau est affectée en zone de parc et accueille une aire de jeux avec un terrain de basket. Ces affectations prouvent en suffisance l'intérêt porté à la valeur environnementale du Site.

Au sujet du plateau Avijl et du village de Saint Job, on peut dire « *Le cœur du village bat intensément au pied de ce géant en robe émaillée de couleurs et des chants d'oiseaux. Un chemin court vers ces hauteurs bordées de quelques maisons attachées solidement à son flanc, tandis que la petite rue qui grimpe prend des allures fières d'un chemin de la montagne.*

Que vous longiez la Vieille rue du Moulin ou que vous descendiez des hauteurs du plateau du Kauwberg, votre regard butte contre le mur de cette forteresse verte : vous pénétrez alors dans les petits chemins et vos pas découvrent la campagne en pleine ville et la vie comme arrêtée des paysans d'antan ». (« Le Canard déchaîné du Kauwberg »).

(Voir en annexe, la carte des affectations citées ci-dessus.)

7) La Convention européenne du paysage ⁽¹¹⁾

D'un point de vue juridique, il nous paraît que le plateau Avijl s'inscrit parfaitement dans le champ d'application de la Convention Européenne du paysage, signée à Florence, le 20 octobre 2000 par les Etats de l'Union Européenne, ratifiée par la Région de Bruxelles-Capitale le 1^{er} février 2003, et dont l'objectif est de « promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine ».

Le Préambule de cette convention exprime le souci des Etats de « *parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement* ».

Les Etats signataires s'y déclarent « *conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne.* »

11. Voir aussi p.7 au niveau européen

Les Etats y reconnaissent que « *Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbain et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien* ».

Ils se disent enfin « *persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun* ».

Afin de remplir ces objectifs, les Etats européens se sont engagés à :

- « reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations... »
- « mettre en œuvre des politiques de paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages... »
- « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme... »

La convention de Florence définit le paysage comme étant « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le cadre résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

N'avons-nous pas démontré à suffisance à quel point le plateau Avijl constitue un « paysage » au sens de cette convention ?

Ne conviendrait-il pas que les pouvoirs publics, tant régionaux que locaux, respectent les engagements récents de la Belgique en matière de protection des paysages ?

Plateau Avijl, vue sur la prairie



VII. Conclusions

Le plateau Avijl est un vestige champêtre remarquable : c'est l'ancien centre du village de Saint-Job, ses ruelles se situent autour d'un plateau de potagers, de bois et de grandes friches boisées qui sont parcourues par un labyrinthe de petits sentiers.

La valeur du plateau doit être vue dans le contexte écologique du paysage : c'est un site où s'organise un développement complet et spontané de la nature. Précisément à cause d'alternances de types de végétations (pâturages, bois, friches), la zone est spécialement attractive pour la faune de petits mammifères et surtout les oiseaux.

Le plateau Avijl remplit un rôle social important, il fut de tout temps le potager de Saint-Job. Mais au-delà de cette agriculture, il est un lieu de rencontres, d'échanges et de partages où se côtoient des personnes de tous milieux et de toutes origines culturelles. Le point commun : l'amour de la nature.

Malgré la colonisation débridée de plantes herbacées ou ligneuses envahissantes, le site a conservé sa valeur patrimoniale. Elle s'exprime principalement en termes historiques (témoin du passé, évolution de l'utilisation du sol), esthétique (scénographie paysagère), biologique (densité de la flore et de la faune sauvage) et sociaux (valeur d'intégration, utilitaire, d'apprentissage éducatif).

Afin de préserver totalement le site Avijl, nous demandons le classement des zones suivantes :

Zone Vieille rue du Moulin

L'IBGE renseigne un complexe d'éléments de haute et très haute valeur biologique à l'endroit de la carrière de sable. C'est un espace fermé avec une végétation abondante où l'humain n'est nullement présent, ce qui est propice à la végétation mais surtout aux habitats et aux nicheurs pour la faune et l'avifaune. Il serait question de constructions à cet endroit, cela détruirait irrémédiablement tout l'écosystème oscillant dans cette végétation fermée.

Les perspectives paysagères du plateau sont intéressantes par les projections vers le site Kauwberg et le parc Fond'Roy. Si on fait des constructions, la vision perspective vers le Fond'Roy sera anéantie par leur hauteur.

Dans le prolongement de cette sablière, un talus remarquable, témoin du passé villageois reconnu de haute valeur biologique, doit être préservé de toute atteinte immobilière.

Nous demandons que cette zone (ancienne sablière et talus) soit classée

Zone Rue Jean Benaets

Une partie fermée, très boisée et favorable aux oiseaux, évaluée de très haute valeur biologique par sa biodiversité harmonieuse (végétation et faune) jouxte des espaces ouverts par l'occupation de potagers et qui sont très utiles à la faune pour y trouver la nourriture.

La communion d'espaces fermés et ouverts procure un équilibre justifié pour la conservation de cette zone-clé de la biodiversité.

Nous demandons que cette zone soit classée

Zone Chemin Avijl

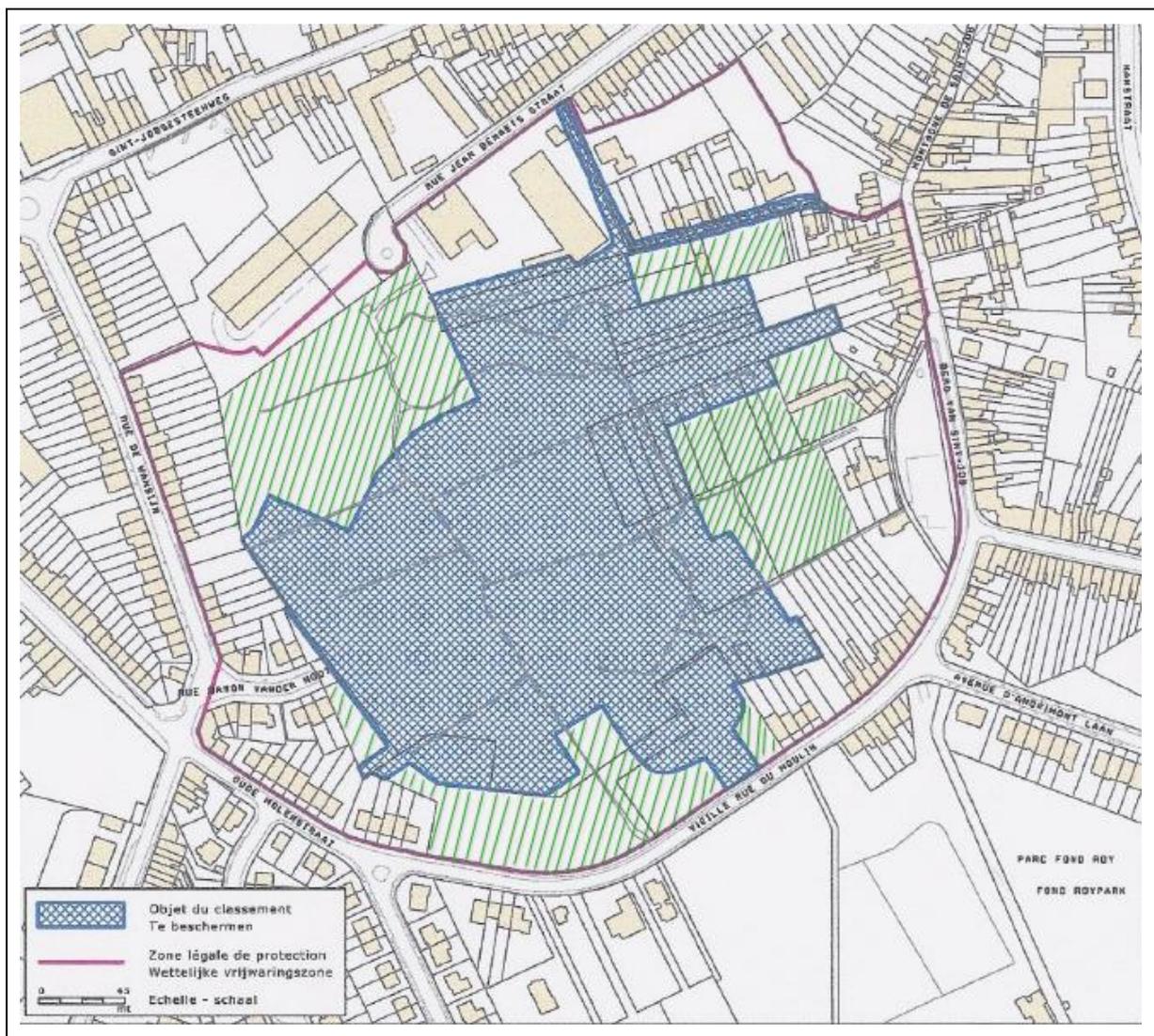
Le chemin Avijl est déjà classé, mais il est anormal que l'espace environnant (talus et terre arable) ne le soit pas. En effet la démarche doit être cohérente et s'ajouter à la partie déjà classée pour garantir la pérennité de cet endroit charmant caractérisé par le chemin. Construire à cet endroit serait rompre l'esthétisme tant apprécié.

Nous demandons que cette zone soit classée

La zone côté Montagne de Saint-Job est constituée de zones potagères avec des terres saines et aptes à la culture où l'avifaune vient se nourrir de graines et d'autres plantes. Cette zone contribue également au caractère social et « villageois » de Saint-Job.

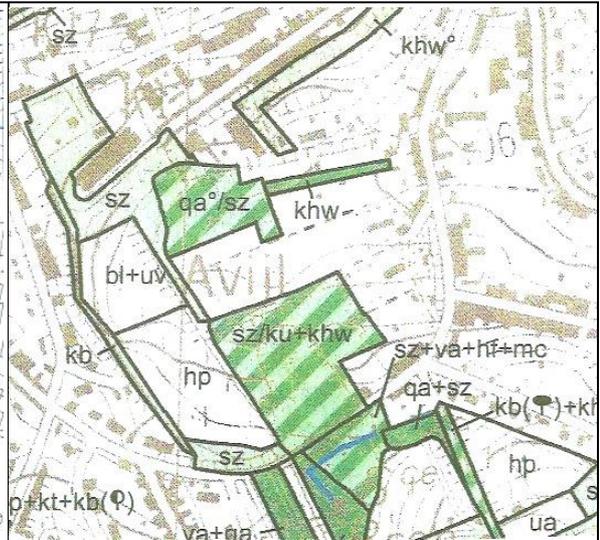
Nous demandons que cette zone soit classée

En « **vert** » nouvelle proposition pour un classement du plateau Avijl,
en « **bleu** » pour la zone déjà classée en 2014

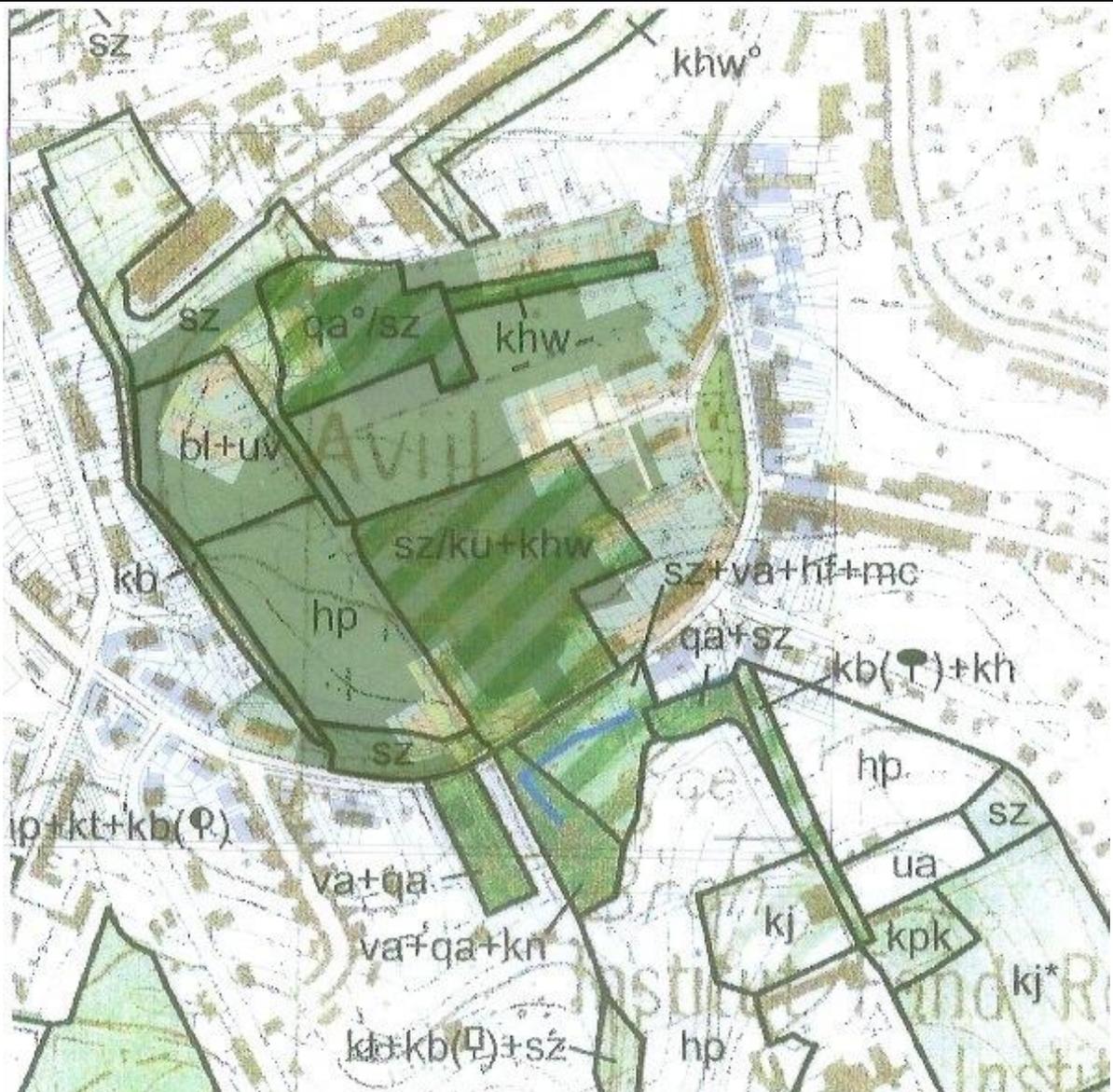




Situation du PPAS 28ter



Carte biologique de l'IBGE



Superposition de la carte de l'IBGE sur le PPAS 28ter

Comme le montre cette superposition de cartes, il est question d'ériger des constructions sur des zones de grande et de très grande valeur biologique.

Afin de garder la pérennité du site et la conservation des valeurs biologiques, il est dans l'intérêt du site Avijl de classer les zones demandées.

La force de ce plateau est son animation, les plaisirs de la nature qu'il procure en jouant le rôle de condensateur social, la beauté champêtre et bucolique de son paysage particulier. En d'autres termes, il est impératif de classer la **totalité de la surface du plateau Avijl**.

Il est à noter que dans un rayon d'un kilomètre à vol d'oiseau par rapport au plateau, on a construit 150 logements dans ce quartier :

- 40 logements déjà construits (2005) (angle avenue Dolez, vieille rue du Moulin),
- 60 logements en cours de construction à l'avenue Prince de Ligne (proche de la place Saint-Job),
- 50 logements en cours de construction à l'avenue Dolez (après le carrefour Prince d'Orange).

Comme il existe déjà un très important problème de mobilité dans le quartier, si la commune d'Uccle construit suivant le PPA28ter, cela signifie 200 logements de plus sur le plateau Avijl. Ce serait une catastrophe au niveau de la mobilité pour le quartier et invivable pour les riverains du plateau.

Pas de crèche non plus, pas d'école pour absorber cette urbanisation !

Les zones proposées pour un classement sont prépondérantes pour l'unité écologique et biologique de ce site qui est l'âme du quartier.

En résumé

Le plateau Avijl n'est ni un concept d'espace vert ornemental, ni un Parc. Cet espace vert champêtre et bucolique avec un subtil équilibre de zones boisées, de prairies et de potagers permet à la faune et à la flore de se diversifier et de s'épanouir naturellement dans un milieu urbain. Sa topographie lui permet de récolter les eaux de pluies, faisant fonction d'éponge naturelle contre les inondations. Aucun écoulement d'eau polluée n'arrive jamais sur le plateau.

De plus, il joue un rôle essentiel dans le maillage vert existant et comporte beaucoup de zones considérées à très haute valeur biologique qui font partie du réseau NATURA 2000.

Il se trouve le dernier dans sa typologie et a traversé les années en étant épargné par les différents projets immobiliers, mais pour combien de temps encore ?

C'est pour toutes les raisons développées dans les différents chapitres de ce dossier que nous demandons le classement de la totalité du plateau Avijl.

Il est de notre devoir de préserver cet héritage afin de léguer ce patrimoine vert champêtre aux générations futures.

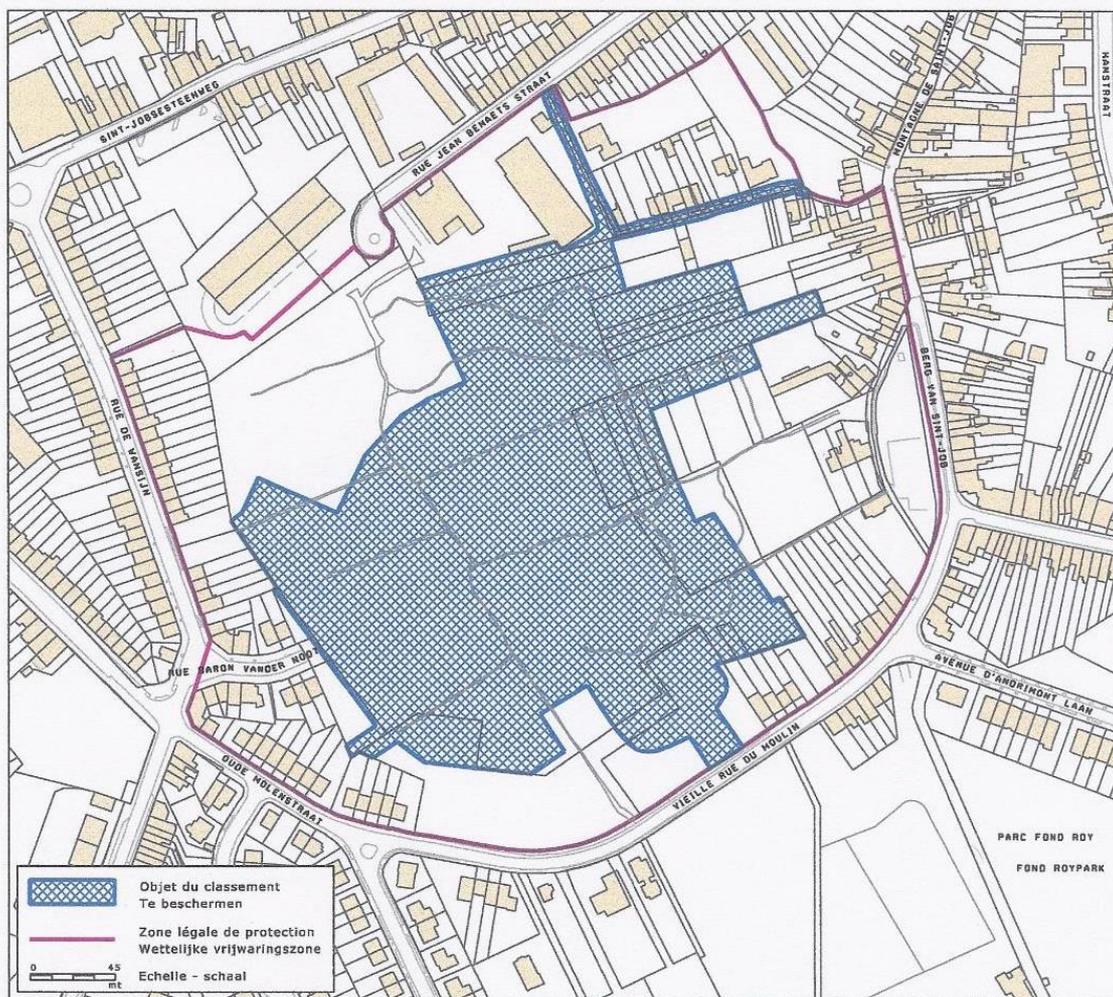
Carte de la superficie classée du plateau Avijl en 2014

BIJLAGE II VAN HET BESLUIT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING HOUDENDE INSTELLING VAN DE PROCEDURE TOT BESCHERMING ALS LANDSCHAP VAN HET AVIJLPLATEAU TE UKKEL

ANNEXE II A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ENTAMANT LA PROCEDURE DE CLASSEMENT COMME SITE DU PLATEAU AVIJL A UCCLE

AFBAKENING VAN HET LANDSCHAP EN VAN DE VRIJWARINGSZONE

DELIMITATION DU SITE ET DE LA ZONE DE PROTECTION



Gezien om te worden gevoegd bij het besluit van

Vu pour être annexé à l'arrêté du

De Minister-Président van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Openbare Netheid en Ontwikkelingssamenwerking,

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Propreté publique et de la Coopération au développement,

Charles PICQUE

Plan de gestion : les espaces verts du plateau Avijl, réalisé par la commune d'Uccle



Légende de la carte de végétation

- | | |
|--|--|
| 1. Boisements spontanés mélangés | 4. Prairies |
| 1a. Talus arborés | 4a. Prairie sur sol plus maigre |
| 2. Boisements et fourrés riches en invasives sur ancienne sablière | 4b. Prairie rudéralisée |
| 2a. Clairière avec ronciers et fourrés | 4c. Prairie où paissent les moutons |
| 3. Friches herbeuses | 5. Complexe de potagers |
| 3a. Friche herbeuse avec ronciers et broussailles | F. Principales stations de Fallopia japonica |

Références bibliographiques

ANONYME (2006).- Plateau Avijl. Le projet alternatif. Association Protection et Avenir d'Avijl. 30 pp.

BRICHAU, I., AMEEUW, G., GRYSEELS, M. & PAELINCKX, D. (2000).- Carte d'Evaluation Biologique, version 2, feuille Uccle 31/7 (sud) - Waterloo 39/3 (Nord). Instituut voor Natuurbehoud et I.B.G.E. Communications de l'Instituut voor Natuurbehoud, 15, Bruxelles. 203 p. + 18 cartes.

JOUKOFF, C. (2004).- (Quelques aspects de la faune et de la flore du plateau Avijl. Rapport inédit, 10 pp.

SAINTENOY-SIMON, J. (2000). - Groupe Flore Bruxelloise. Rapport des excursions de 1999. Adoxa, 26/27: 29-52

TANGHE, M. (1986).- Promenade botanique au Kauwberg. Ligue des Amis du Kauwberg. Monographie n° 1, 23 pp.

Martin TANGHE - Professeur émérite à l'U.L.B. Avenue de Winterberg, 61 - B - 1330 Rixensart.

VIII. Annexes

a) Géologie et hydrologie du plateau

Comme son nom l'indique, le plateau Avijl est un plateau situé à la côte 88, tandis que les rues et avenues avoisinantes sont situées à des niveaux inférieurs d'environ 15 mètres.

La voirie la plus basse (dont la côte est d'environ 66) est la chaussée de Saint-Job qui suit l'ancien lit du cours d'eau Geleytsbeek. C'est surtout dans cette vallée que se focalisent les risques d'inondations.

Cette zone de contact, entre les couches perméables et la zone d'argile imperméable, reprend la rue Jean Benaets où nous constatons une zone de tourbe avant de rencontrer la nappe aquifère franche à +/- 2 à 3 m sous le niveau de la rue Jean Benaets et de la chaussée de Saint-Job.

Le plateau Avijl a une superficie de 8 hectares 16 ares et 38 centiares. Il est constitué d'une zone d'argile (limon du plateau) et de différentes couches de sable (dont une partie fut exploitée au lieu-dit « la carrière »), sable de bonne qualité d'ailleurs et ayant servi au secteur de la construction. Sous ces couches se trouve le sable dit bruxellien, sable très perméable et poreux.

La rencontre du sable et de l'argile se situe au niveau de la chaussée de Saint-Job, d'où la naissance de sources et d'étangs ; de là également la tourbe rencontrée le long de la chaussée de Saint-Job et à la rue Jean Benaets.

Le plateau Avijl constitue une zone IMPORTANTE de perméabilité à l'eau, d'autant plus que les habitants cultivent un potager sur une grande partie de sa surface. Ces nombreux potagers (un peu plus de 70, aujourd'hui) renforcent encore cette perméabilité.

Cet équilibre entre diverses strates géologiques, alternant pénétration, porosité et imperméabilité, joue un rôle capital de régulateur des débits d'eau des sources et des étangs. **Le plateau Avijl est un véritable bassin d'orage naturel.** Cette structure explique pourquoi il n'y a pas de ruissellement le long des avenues entourant le plateau.

Si l'aménagement du plateau devait amener une imperméabilisation d'une partie de sa surface, le ruissellement en pourtour sera indubitablement plus important et la reprise par les égouts, malgré les bassins d'orage, ne fera qu'accentuer le phénomène d'inondation dans le bas de l'avenue Dolez et à la chaussée de Saint-Job.

N'oublions pas non plus que les zones non urbanisées, comme celle du plateau Avijl, renvoient plus de 50% des eaux de pluie vers l'atmosphère et que le reste, en ce qui nous concerne, s'infiltre dans les sables bruxelliens, alimentant ainsi les nappes phréatiques.

Les égouts de la chaussée de Saint-Job, d'une hauteur de 200 pour une largeur de 133, reprennent l'ensemble des eaux de ruissellement et des eaux domestiques (eaux vannes et eaux usées) de la vallée de Saint-Job et de ses coteaux, depuis le Vivier d'Oie jusqu'à la chaussée d'Alseberg. Ils reprennent aussi les eaux du quartier de Saint-Job ainsi que celles provenant de l'Avenue Dolez où plusieurs sources affleurantes ont été canalisées vers les dits égouts. La zone du plateau Avijl fait partie intégrante de ce système hydrologique.

A plusieurs reprises et encore récemment ont eu lieu des inondations importantes dans la vallée de Saint-Job malgré la construction d'un bassin d'orage à la Place Saint-Job.

Il faut savoir également qu'un calcul rapide signale que, pour 1m^2 de toiture ou de surface imperméable, il faut 1 cm^2 de section de tuyau. Pour un toit de 100 m^2 , il faut donc 100 cm^2 de section, soit $\pi R^2 = \text{une canalisation de } 120\text{ mm de diamètre}$. Dans ces conditions, que peuvent bien faire les égouts de la chaussée de Saint-Job en cas d'inondation ?

*Enfin, pour 1m^2 imperméable, il faut 4 m^2 d'écoulement sur sol planté pour reprendre l'équivalence. **Toutes les zones du plateau Avijl permettent ainsi de retenir les eaux de pluie.***

Le plateau Avijl a donc un rôle hydrologique important puisqu'il diminue une grande partie de l'impact des écoulements d'eau dans le collecteur de la chaussée de Saint-Job. De plus, les eaux du plateau Avijl servent bien sûr à alimenter la nappe aquifère de la vallée de Saint-Job.

De ce qui précède -à savoir structure du sol et inondations persistantes -, avant tout aménagement dans les environs de la vallée de Saint-Job-Engeland-Dolez-Avijl (il est trop tard pour le Vivier d'Oie), nous ne pouvons que réclamer des autorités communales une étude hydrologique GLOBALE qui tiendra compte des égouts existants, des erreurs du passé (comme la suppression des étangs, des pêcheries et des ruisseaux) et des conséquences néfastes de l'imperméabilisation du sol comme cela existe malheureusement au Vivier d'Oie.

Suite au nombre croissant d'inondations ces dernières années, nous connaissons la limite des bassins d'orage et nous réclamons le maintien des zones formant bassin ou rétenteur d'eaux naturelles.

Le plateau Avijl en est évidemment l'un des plus beaux exemples.

RTBF Le jardin Extraordinaire

Le plateau Avijl, "une forteresse verte", 30 septembre 2010

Il subsiste quelques rarissimes coins de campagne à Bruxelles. Le Plateau Avijl à Uccle est un bijou où riverains, enfants et cultivateurs amateurs viennent se ressourcer. Un témoin de ruralité qu'il est essentiel de préserver. Voici quelques extraits de l'émission, en langage parlé...

Claudine Brasseur *"Alors c'est sûr que même si il y a une quarantaine d'espèces d'oiseaux sur ce site, ce n'est pas tant pour sa biodiversité qu'il est important de le préserver mais surtout pour ce témoin de ruralité et aussi son aspect pédagogique, parce que pour les enfants qui viennent là, c'est important de voir ce que c'est qu'une vraie campagne et alors ce sont aussi, outre la biodiversité, d'autres intérêts."*

Thierry Hance *"Les oiseaux, ce n'est que la partie immergée de l'iceberg parce que c'est aussi un endroit où il y a beaucoup d'insectes et on sait par exemple que les abeilles en ville sont en meilleure santé alors qu'elles sont fort menacées maintenant. On suppose que c'est parce que notamment il y a moins de traitements insecticides et c'est donc un endroit valable pour cela."*

Claudine Brasseur *"Alors on a vu qu'il y a vraiment une fonction sociale dans ce genre au plateau Avijl, notamment, on a vu Fatima qui cultivait son potager. Il faut dire aussi que là, la terre est saine alors qu'il y a des potagers à Bruxelles où elle ne l'est pas. Et enfin, ce plateau Avijl est situé en hauteur, c'est aussi important pour le ruissellement, et comme il y a de plus en plus d'inondations pour les rues qui se situent en contrebas, ce n'est pas évident si éventuellement, il est abîmé."*

Isabelle Masson-Loodts *"Avec ses terres cultivées ou en friches, ses prés, ses bois, ses zones humides, l'îlot de campagne résiste depuis longtemps aux assauts de la cité. Ce patrimoine urbain exceptionnel offre à ceux qui voudront la saisir une piste optimiste pour l'avenir. On peut entendre battre le cœur de la nature en pleine ville".*

Producteur : Claudine Brasseur

Conseiller Scientifique : Thierry Hance

Réalisateur : Cyril Travassac

Reportage Photo sur
le plateau Avijl
d'Isabelle Masson & Eric
Tamundele, diffusé le
3 octobre 2010

Source :
<https://www.rtbef.be/>



b) Visite de Pierre Rabhi au Plateau AVIJL

Paysan, philosophe et écrivain français d'origine algérienne, Pierre Rabhi est l'un des pionniers de l'agriculture écologique en France. Il s'installa au début des années 1960 en Ardèche où il fera ses premiers pas dans l'agriculture puis il deviendra durant quelques années paysan avec un élevage caprin dans les Cévennes. Au fil du temps, il animera des conférences et des ateliers notamment à l'étranger sur les thèmes liés à l'agro écologie.

C'est lors d'une Conférence à Uccle en 2004, qu'il nous fera l'honneur de visiter le plateau Avijl et de constater l'incroyable richesse au niveau de la biodiversité et de la nécessité de préserver cet espace champêtre urbain, véritable poumon vert au cœur de la capitale de l'Europe.

Selon l'agronome Michel Griffon : « *Pour Pierre Rabhi, agriculteur et philosophe, l'agro écologie a un sens particulier : non seulement le terme évoque un ensemble de techniques agricoles respectant l'environnement, mais aussi une philosophie de la production agricole fondée sur la simplicité, la sobriété des comportements et de la consommation des ressources, ainsi que le respect de la nature. Les techniques sont très proches de celles de l'agriculture biologique* ».

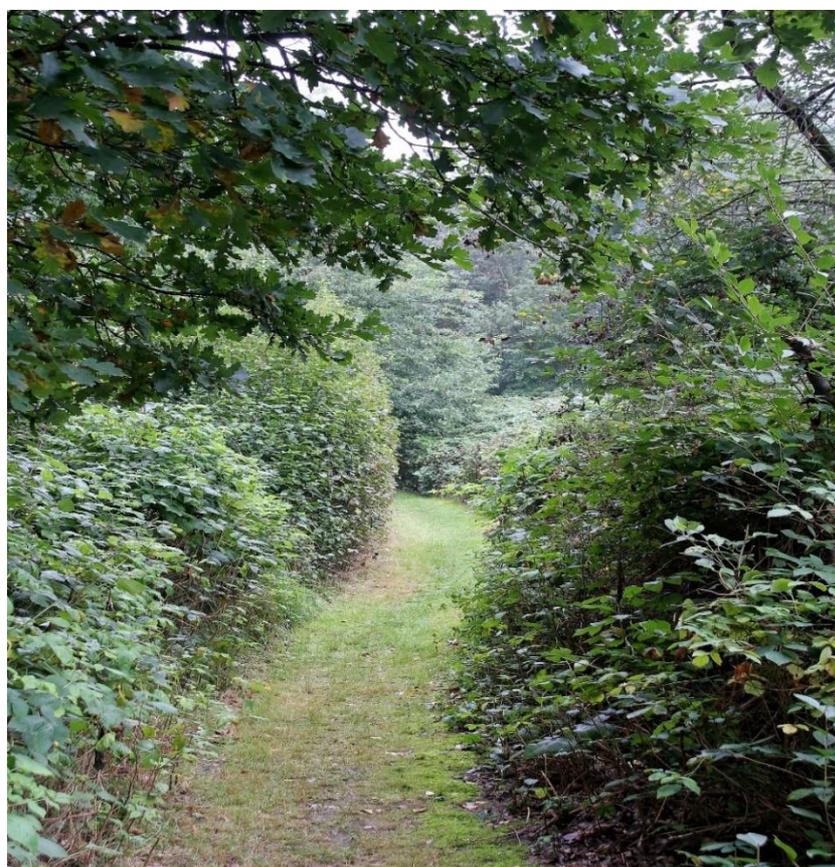
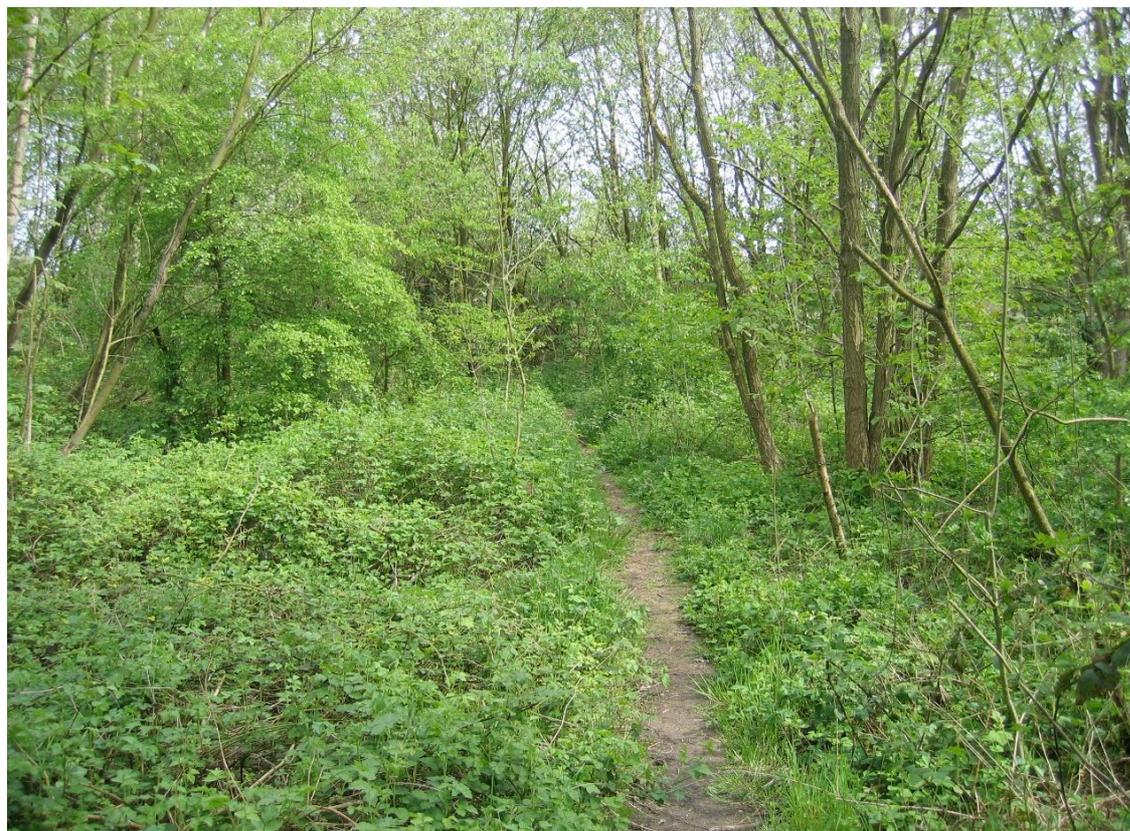
Extrait de sa lettre suite à la visite du Plateau AVIJL

« J'ai eu l'occasion et la chance lors d'un séjour à Bruxelles de visiter le plateau d'Avijl, de savourer son ambiance, son silence, et les parfums qui s'en dégagent. L'environnement urbain, c'est-à-dire un monde somme toute minéral, donnait par contraste à cette enclave sauvage une valeur singulière et inestimable. Je trouve par conséquent naturel et légitime que vous soyez extrêmement préoccupés par le devenir de ce lieu, et que vous vous soyez mobilisé dans un esprit pacifique en faveur de sa préservation. ».



Visite de Pierre Rabhi
au plateau Avijl

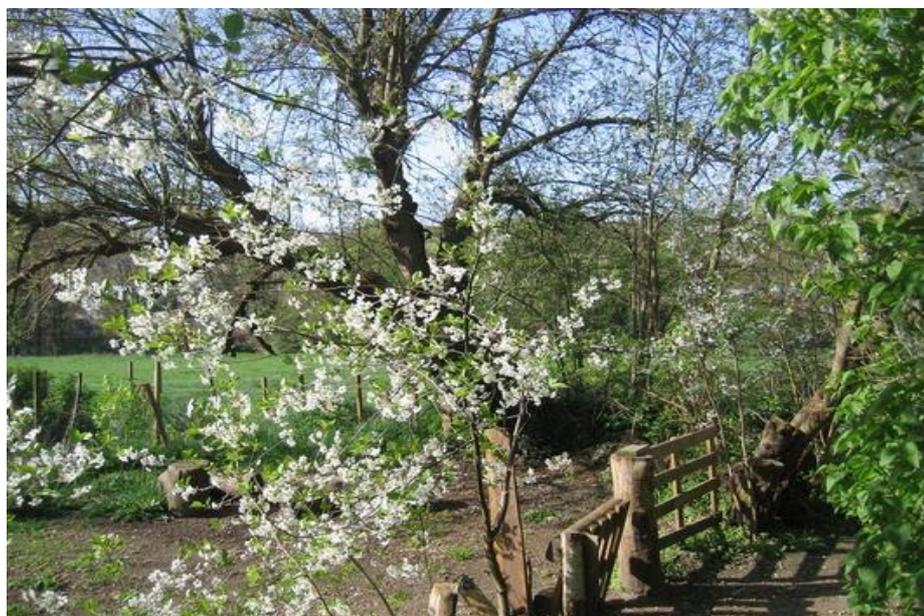
Photos du plateau Avijl

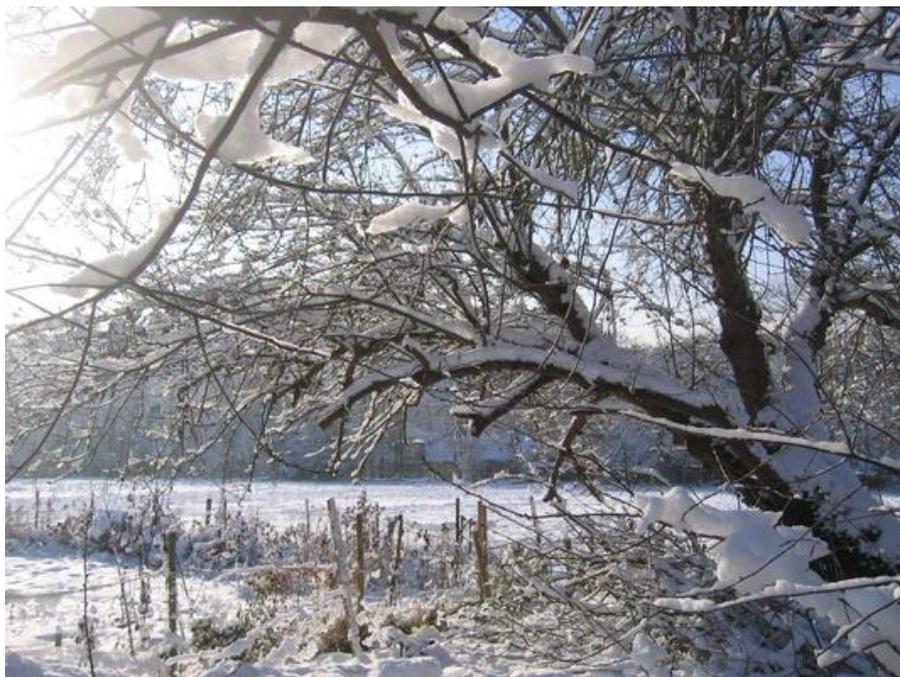


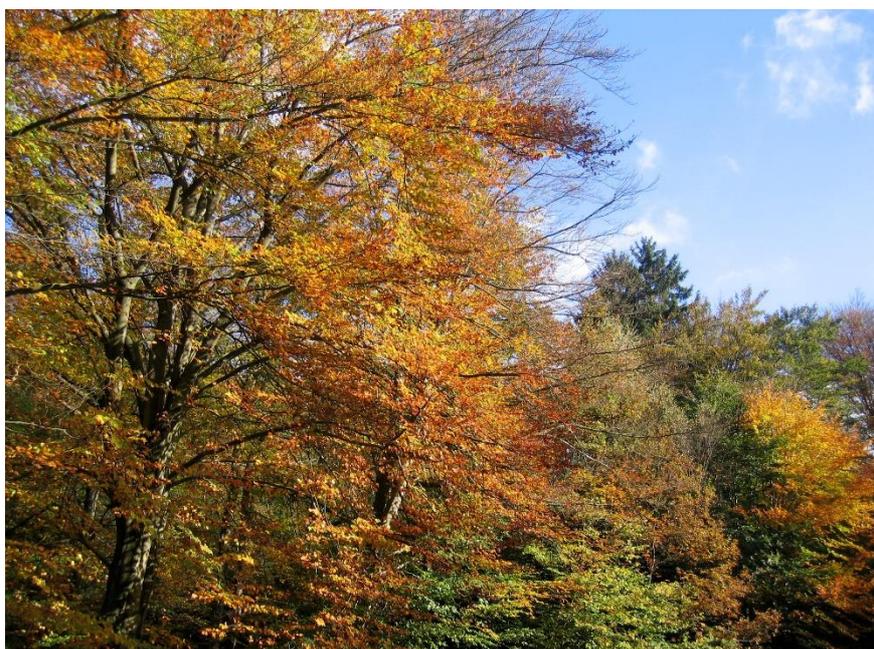
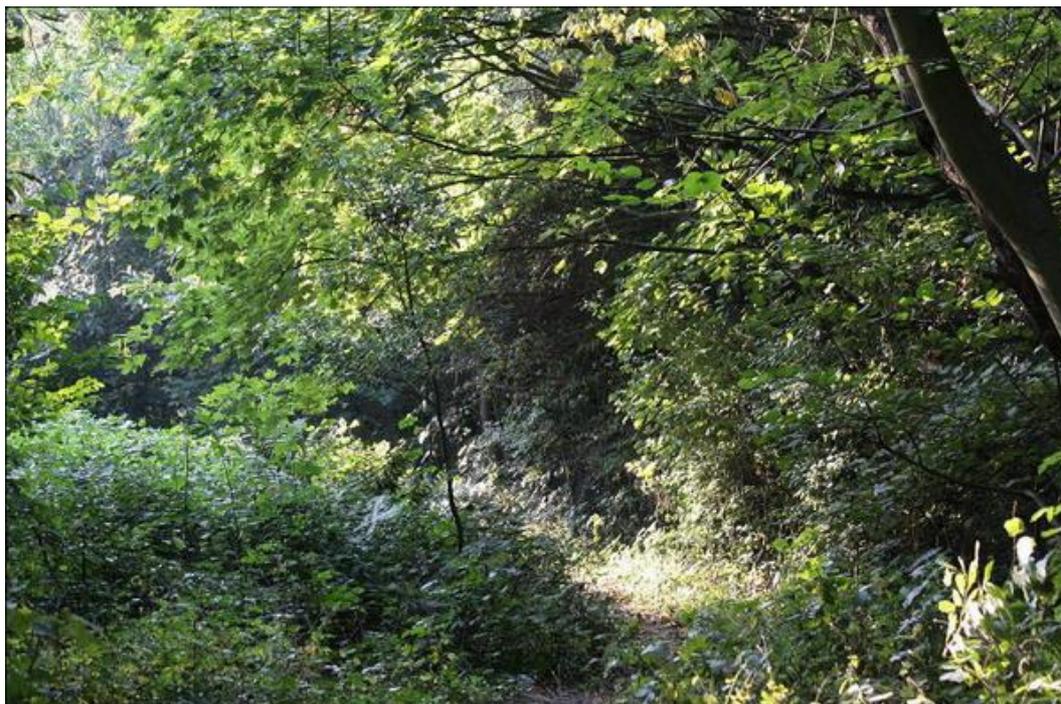




Les cerisiers de Schaerbeek











c) Etude prospective et détaillée du Site d'Avijl

**Etude prospective et détaillée du site d'Avijl
situé rue Jean Benaets dans la commune
d'Uccle.**

Commune d'Uccle

le 19 juin 2003
Rapport


HASKONING
thinking in
all dimensions



1 HISTORIQUE

Suite à la connaissance de problèmes rencontrés sur certains des potagers dans la zone de Bruxelles - Capitale, la commune d'Uccle a décidé de réaliser un état des lieux environnemental des potagers présents sur la commune.

La figure 1 présente la localisation du site sur un extrait de la carte topographique de Belgique au 1/10.000, planche 31/7/8. Les coordonnées Lambert (prises aux extrémités du site) sont :

X = 149.425 et Y = 164.288

X = 149.825 et Y = 164.750

2 CONTEXTE

D'après le Plan Régional d'Affectation Sol, le site se situe en zone à programmes minimum. Le Plan Particulier d'Aménagement du Sol est en cours de révision pour la construction de 200 logements qui occuperont la surface totale du plateau avec le maintien de grande surface de verdure. L'accès à ces logements pourrait éventuellement se faire par la vieille rue du moulin, site de l'ancienne décharge.

La commune d'Uccle est devenue propriétaire des terrains constituant en majorité la vallée de l'Avijl à Uccle, de 1930 à 2000.

D'après la commune d'Uccle, la majeure partie du terrain n'a pas été remblayée et a été affectée, au cours du temps, à la culture et à l'élevage.

Une décharge dont le type de déchets déversés historiquement est inconnu, a été implantée Vieille rue du Moulin. Sa fermeture remonte à plus ou moins trente ans.

Le site du Plateau de l'Avijl, situé dans la commune d'Uccle, est subdivisé en différentes parties correspondant aux différentes affectations du terrain à l'heure actuelle, telles que: zones de potagers, de bois, de prairie et l'ancienne décharge. La localisation de ces différentes zones est mentionnée sur la figure 2.

3 BUT DE L'ETUDE

Suite à la connaissance de problèmes rencontrés sur certains des potagers dans la zone de Bruxelles - Capitale, la commune d'Uccle a décidé de réaliser un état des lieux environnemental des potagers présents sur la commune.

Les forages réalisés dans les différentes zones ont pour objectifs:

- De caractériser les éventuels contaminants présents dans le sol ;
- De déterminer l'impact des contaminants sur l'activité potagère ;
- D'envisager la possibilité de maintenir ou de créer des activités potagères sur le site.



4 RÉALISATION DE L'ÉTUDE

Tous les forages, échantillonnages, conservations des échantillons et analyses réalisés sont conformes aux directives néerlandaises NEN 5119 (« Geotechniek – Boren en monsterneming in grond », décembre 1991) et aux directives éditées par l'OVAM (« Code van Goede Praktijk voor het uitvoeren van milieu boringen en het plaatsen van peilbuizen », OVAM, 2002) et (« Code van Goede Praktijk voor bemonstering van bodem, grondwater, bodemvocht, bodemlucht, en waterbodems », OVAM, 2002).

Le nombre de forages réalisés est basé sur le document : "Bodemonderzoek, standaardprocedure, november 2002, OVAM".

Le plan de forages a été établi tout d'abord de manière à effectuer un contrôle de la qualité du sol en fonction des sources de contamination potentielles, à savoir :

- l'ancienne décharge dont l'extension horizontale n'est pas connue de manière certaine ;
- les cendrées atmosphériques.

Ce plan de forages a été accepté oralement par l'IBGE en date du 21 mai 2003.

Les forages ont été effectués manuellement le 26/05/03 jusqu'à une profondeur maximale de 1,5 m. Les principaux forages ont été menés jusqu'à la profondeur de 30 cm, qui correspond à la tranche de sol influençant les végétaux de manière significative. Cinq forages supplémentaires ont été menés plus profondément jusqu'à environ 1,5 m de profondeur dont trois (06, 08 et 18) à proximité directe du site de l'ancienne décharge, afin de vérifier organoleptiquement l'extension de la décharge et deux dans le site de la décharge (17 et 19) afin de caractériser le sol à cette profondeur.

Les forages 17 et 18 n'ont pas atteint les profondeurs planifiées en raison de remblai pierreux sur le site de l'ancienne décharge.

Aucun piézomètre n'a été placé durant la phase de forages de l'étude prospective vu que l'eau souterraine est située à une profondeur minimale de 2,0 m ; profondeur qui n'influence pas l'activité racinaire des plantes.

Les échantillons de sol prélevés ont été analysés chimiquement par le laboratoire Alcontrol agréé en région flamande. Les certificats d'analyses utilisées sont présentés en annexe 1.

Au total, 25 échantillons de sol ont été analysés en hydrocarbures. Les analyses réalisées sont reprises aux tableaux 2 à 4 et se répartissent comme suit :

- Huile minérale (C₁₀-C₄₀), méthode GC : 25 analyses;
- HAP : 25 analyses;
- Métaux lourds: 24 analyses;
- EOX : 24 analyses;
- Teneur en matière organique : 22 analyses;
- Teneur en argile : 22 analyses.



5 RÉSULTATS D'ANALYSES

5.1 Situation géologique et hydrogéologique

D'après les informations du Service Géologique de Belgique et selon la carte géotechnique 31/7.3 de Bruxelles, le terrain est constitué des successions lithologiques résumés dans le tableau 1 ci-dessous:

Tableau 1 : Géologie régionale

Profondeur (m)	Unité hydrogéologique	Stratigraphie	Lithologie
0 - 2	Semi-perméable	Activités humaines	Remblai
2 - 10		Quaternaire	Limons
10 - 20	Aquifère	Tertiaire (Eocène)	Sable Bruxelliens
20 - 46			Complexe argilo-sableux yprésien
> 46	Aquitare		Argiles yprésiennes

Selon les données récoltées à partir de la carte géotechnique, l'épaisseur des remblais au droit du site de la décharge peut être estimée à 6 m.

De plus, une nappe phréatique de faible puissance peut être attendue entre 2 et 8 m de profondeur dans les limons. L'aquifère régional peut être attendu vers 10 m de profondeur dans les sables Bruxelliens.

Remarque : Cette description est approximative et dépend fortement de la présence et de l'épaisseur des remblais sur le site. En effet, d'après les forages effectués en zone de potager (forages 06 et 08) jusqu'à une profondeur de 1,5 m, le terrain rencontré est constitué de haut en bas :

- De 0,0 m jusqu'à 0,2 m : Terre arable,
- De 0,2 m jusqu'à 1,5 m : Sable

D'après le forage effectué entre la zone de décharge présumée et les potagers (forage 18), jusqu'à une profondeur de 1,0 m, le terrain rencontré est constitué de haut en bas :

- De 0,0 m jusqu'à 0,4 m : Limons,
- De 0,4 m jusqu'à 1,0 m : Limons avec débris ;

D'après les forages effectués en zone de décharge (forages 17 et 19) jusqu'à une profondeur de 1,5 m, le terrain rencontré est constitué de haut en bas :

- De 0,0 m jusqu'à 1,5 m : Terre arable, sable et bricailions

L'écoulement de l'eau dans cet aquifère peut être déterminé sur base des données hydrologiques locales en direction de l'ouest.

Tableau 2 : Résultats des analyses du sol et des bords de rivière en hydrocarbures et observations de terrain

us-csna	Forage	Profondeur (m)	Remarques géotechniques			Résultats des analyses (mg/kg ms)							
			Profondeur (m)	Observations		Échantillonnage (m)	Matière sèche (%arg/Argile/H)	Huile minérale (SC)	Benzène	Toluène	Éthylbenzène	Xylènes	BTEX
				Odeur	ODP								
	01	0,3			0,0-0,3	312,3/8,2	<20						
	02	0,3			0,0-0,3	372,2/4,1	<20						
	03	0,3			0,0-0,3	314,4/9,1	<20						
	04	0,3			0,0-0,3	317,1/3,15	<20						
	05	0,3			0,0-0,3	330,7/15	<20						
	06	1,0			0,0-0,3	313,6/5,2	140						
		0,3			1,0-1,5	367	<20						
	07	0,3			0,0-0,3	343,3/5,6	<20						
	08	1,5			0,0-0,3	337,8/5,0	<20						
	09	0,3			0,0-0,3	307,1/7,5	<20						
	10	0,3			0,0-0,3	312,0/9,2	<20						
	11	0,3			0,0-0,3	332,0/9,0	<20						
le d'échantillonnage 26/05/03							A	50	0,1	0,1	0,10	0,1	-
							B	500	0,25	3,8	0,25	1,75	-
le d'échantillonnage 08/03/12							A1	50	0,1	0,1	0,10	0,1	-
							B1	1000	0,55	5,45	1,64	3,62	-

Explication: BTEX = Benzène + Toluène + Éthylbenzène + Xylènes
 A (achtergrondwaarde) et B (bodemsnelingsnorm) flamandes de " Vlaams reglement betreffende de bodemsanering – VLAREBO", calculées avec un taux de matière organique (1%) et en argile (4,1%) minimaux pour un type d'affectation II (potager).
 A1 (achtergrondwaarde) et B1 (bodemsnelingsnorm) flamandes de " Vlaams reglement betreffende de bodemsanering – VLAREBO", calculées avec un taux de matière organique (2,18%) et en argile (3,02%) moyens pour un type d'affectation II (potager).

BI Odeur de biodégradation 3 Odeur forte ODP Oïl Detection Pan
 ES Essence 2 Odeur moyenne ODP3 Infiltration forte
 DI Diesel 1 Odeur légère ODP2 Infiltration moyenne
 HC Hydrocarbures * Échantillonnage pour hydrocarbures volatils par tube ODP1 Infiltration légère
 IN Indéterminé * Forage interrompu (obstacle)

Tableau 2 : Résultats des analyses du sol en hydrocarbures et observations de terrain

us-csna	Forage	Profondeur (m)	Remarques géotechniques			Résultats des analyses (mg/kg ms)							
			Profondeur (m)	Observations		Échantillonnage (m)	Matière sèche (%arg/Argile/H)	Huile minérale (SC)	Benzène	Toluène	Éthylbenzène	Xylènes	BTEX
				Odeur	ODP								
	12	0,3			0,0-0,3	337,6/7,6	<20						
	13	0,3			0,0-0,3	319,3/12	<20						
	14	0,3			0,0-0,3	337,5/9,7	<20						
	15	0,3			0,0-0,3	333,1/5,0	<20						
	16	0,3			0,0-0,3	312,4/8,8	<20						
	17	1,0			0,0-0,3	357,0/5,16	<20						
	18	1,0			0,0-0,3	312,1/8,8	25						
			0,4-1,0	DI	ODP3	0,5-0,8	357	70					
	19	1,5			0,0-0,3	734,3/5,3	130						
					1,0-1,5	377	<20						
	20	0,3			0,0-0,3	307,1/7,11	<20						
	21	0,3			0,0-0,3	377,1/8,4	<20						
	22	0,3			0,0-0,3	321,7/8,1	<20						
le d'échantillonnage 26/05/03							A	50	0,1	0,1	0,10	0,1	-
							B	500	0,25	3,8	0,25	1,75	-
le d'échantillonnage 26/05/03							A1	50	0,1	0,1	0,10	0,1	-
							B1	1000	0,55	5,45	1,64	3,62	-

Explication: BTEX = Benzène + Toluène + Éthylbenzène + Xylènes
 A (achtergrondwaarde) et B (bodemsnelingsnorm) flamandes de " Vlaams reglement betreffende de bodemsanering – VLAREBO", calculées avec un taux de matière organique (1%) et en argile (4,1%) minimaux pour un type d'affectation II (potager).
 A1 (achtergrondwaarde) et B1 (bodemsnelingsnorm) flamandes de " Vlaams reglement betreffende de bodemsanering – VLAREBO", calculées avec un taux de matière organique (2,18%) et en argile (3,02%) moyens pour un type d'affectation II (potager).

BI Odeur de biodégradation 3 Odeur forte ODP Oïl Detection Pan
 ES Essence 2 Odeur moyenne ODP3 Infiltration forte
 DI Diesel 1 Odeur légère ODP2 Infiltration moyenne
 HC Hydrocarbures * Échantillonnage pour hydrocarbures volatils par tube ODP1 Infiltration légère
 IN Indéterminé * Forage interrompu (obstacle)